

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19-2021-026

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

## Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des	
populations / SIS	
19-2021-03-23-00001 -	
Appel_a_projet_2021_CORREZE_BOP104_integration_acces_a_la_nationalite	e_francaise_
actions 12 et 15.odt (4 pages)	Page 5
Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /	
19-2021-03-29-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005	
instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale	
des chasseurs de la Corrèze. (2 pages)	Page 10
19-2021-03-18-00002 - Arrêté préfectoral n°19-2020-003-D d'agrément de la	
compagnie des eaux et de l'ozone - Véolia au titre de l'arrêté du 7	
septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du	
transport et de l'élimination des matières extraites des installations	
d'assainissement non collectif. (6 pages)	Page 13
19-2021-03-18-00003 - Arrêté préfectoral n°19-2020-004-D d'agrément de	
l'entreprise Sanicentre au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la	
réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination	
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (6	
pages)	Page 20
19-2021-03-18-00001 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00059 portant	
autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de	
l'environnement relative au renouvellement d'une pisciculture de	
valorisation touristique appartenant à Monsieur Jean-Marie Borzeix,	
commune de Bugeat. (8 pages)	Page 27
19-2021-03-26-00001 - Commission départementale de la chasse et de la	J
faune sauvage, formation restreinte dégâts de gibier. Consultation	
dématérialisée du 8 au 12 mars 2021. Décision fixant les barèmes pour	
l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les	
ressemis. (2 pages)	Page 36
Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires	J
Durables/Mission éducation et sécurité routières /	
19-2021-03-31-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 04/2021 portant	
réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des	
bois ronds (40 pages)	Page 39
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	-
travail et de l'emploi /	
19-2021-03-29-00003 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire	
d'utilité sociale (ESUS) (2 pages)	Page 80

19-2021-03-22-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne enregistré sous le N° SAP533741583 (2 pages)	Page 83
19-2021-03-22-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne enregistré sous le N°SAP533741583 (2 pages)	Page 86
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la	
communication interministèrielle /	
19-2021-03-22-00001 - Arrêté rectificatif Médaille du Travail Promotion	
Janvier 2021 (22 pages)	Page 89
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2021-03-25-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection	
municipale partielle de Saint Hilaire Peyroux le 11 avril 2021 (1 page)	Page 112
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2021-03-29-00001 - Arrêté préfectoral de modification des membres	
siégeant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques	
Sanitaires et Technologiques. (4 pages)	Page 114
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
1	
19-2021-03-31-00005 - Arrêté portant affectation des agents au sein de la	
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la	
, , ,	Page 119
19-2021-03-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian	
Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du	
travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze (4	
	Page 126
19-2021-03-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal	
APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et	
	Page 131
19-2021-03-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire à M. Christian Desfontaines, directeur de la	
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la	
	Page 134
19-2021-03-29-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de	
financement 2021 du centre éducatif fermé "les Monédières", sis	D 400
	Page 139
19-2021-03-30-00001 - Arrêté portant organisation de la direction	
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection	D 111
des populations (4 pages)	Page 144

19-2021-03-22-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021 (4 pages)  Préfecture / Service des sécuritès / Bureau de la sécurité intérieure et des	Page 149
•	
polices administratives /	
19-2021-02-25-00003 - Agrément AUTO ECOLE FRANCK FORMATION (2	
pages)	Page 154
19-2021-03-02-00003 - agrement AUTO-ECOLE FAUVEL FORMATION (2	
pages)	Page 157
19-2021-03-02-00007 - Extension AUTO ECOLE 2000 CSR (1 page)	Page 160
19-2021-03-02-00006 - Extension AUTO ECOLE BENJAMIN AIMAR à BRIVE (1	
page)	Page 162
19-2021-03-02-00008 - Extension AUTO ECOLE CCM LUBERSAC (1 page)	Page 164
19-2021-03-02-00005 - modification AUTO ECOLE EYMARD (1 page)	Page 166
19-2021-03-02-00001 - RENOUVELLEMENT AUTO-ECOLE MARIE-CLAIRE	Ü
BIALLAIS (2 pages)	Page 168
19-2021-03-02-00002 - renouvellement Ecole de Conduite Egletonnaise (2	J
pages)	Page 171
19-2021-03-02-00004 - Renouvellement PIERRE AUTO ECOLE (2 pages)	Page 174

## Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2021-03-23-00001

Appel\_a\_projet\_2021\_CORREZE\_BOP104\_integra tion\_acces\_a\_la\_nationalite\_francaise\_ actions 12 et 15.odt

#### Appel à projets départemental 2021

#### BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 et Action 15

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des primo-arrivants et des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI – bénéficiaires de la protection subsidiaire et réfugiés). Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » piloté par le Ministère de l'intérieur.

Deux types d'actions seront financés à ce titre : les « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » (Action 12) s'adressant au primo-arrivants (étrangers en situation régulière, présents sur le territoire depuis moins de cinq ans, signataires du contrat d'intégration républicaine) et les actions d'« Accompagnement des réfugiés » (Action 15).

En 2021, pour l'ensemble des publics (primo-arrivants et réfugiés) les deux priorités d'action seront les projets en faveur de l'accès aux droits (droits sociaux, droit bancaire, droit à la santé,..) et en faveur de l'emploi.

Une attention particulière sera portée aux projets en faveur de l'emploi des femmes et aux projets visant à favoriser la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) des publics primo-arrivants et/ou réfugiés.

#### I. Les critères de sélection

#### 1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

#### 2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont :

- pour l'action 12 : les primo-arrivants signataires du CIR depuis moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale ;
- pour l'action 15 : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) exclusivement.

Certains projets spécifiques, notamment ceux liés à l'accès aux soins, pourront exceptionnellement concerner le public dès la phase de la demande d'asile.

#### Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets en faveur des publics déboutés de leur demande d'asile sans titre de séjour et les mineurs non accompagnés (MNA)
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile

1

#### 3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale ou infra départementale.

Les projets doivent mentionner précisément le public et le volet concerné : action 12 ou action 15.

#### 4. Priorités

Les priorités pour l'année 2021 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des primo-arrivants et des BPI. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs objectifs suivants :

- l'accompagnement vers l'emploi, en particulier l'emploi des femmes primo-arrivantes et/ou réfugiées ainsi que les projets visant à favoriser la VAE. Une attention particulière pourra également être portée au public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement;
- l'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire départemental, afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires du département, et mieux répartir ce public ; soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés ;
- L'accès aux soins, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. À ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant les bénéficiaires dans un processus de résilience par des séances de suivi individuel ou collectif sont à privilégier;
- l'apprentissage de la langue française, dans une logique de complémentarité avec l'offre du parcours d'intégration républicaine (niveau supérieur au A1, français sur objectifs spécifiques,...)

S'agissant des projets spécifiquement à destination des réfugiés (déposés sur l'action 15), ils devront impérativement comporter un axe amélioration de l'accès « logement des réfugiés ».

#### 5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée aux projets innovants, quel que soit le domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé d'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement, du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés ...). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plate-formes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC), etc. Le caractère innovant du projet doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration de la personne sur le territoire.

#### 6. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

2

Il est donc conseillé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du FAMI. Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non-éligible au sens 2 du I;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).
- projet financé par l'appel à projet national du BOP 104. **Tout projet bénéficiant d'un** financement local et national s'apparenterait à un double financement et est à proscrire.

#### II. Modalités de sélection des candidatures

#### 1. Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis <u>au plus tard le 30 avril 2021</u> par voie postale à l'adresse suivante :

DDCSPP de Corrèze, Cité administrative Jean Montalat, Place Martial Brigouleix, 19011 Tulle

ou électronique à l'adresse suivante : <u>ddcspp-cs@correze.gouv.fr</u> avec pour objet "AAP BOP 104".

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter le 06 80 20 97 85.

#### 2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156\*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, disponible à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État en département.

#### 3. Étude des candidatures

L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés de l'État selon les modalités suivantes :

Pour les projets relevant d'un financement de l'action 12 :

Cette action étant soumise à la discrétion des préfets de département, l'étude des projets qui en relèvent est confiée aux services déconcentrés en département.

3

#### • Pour les projets relevant d'un financement de l'action 15 :

Les crédits de l'action 15 sont délégués aux préfets de région.

Ainsi, les services départementaux réceptionneront les dossiers de candidature, émettront un avis et transmettront les dossiers instruits à la préfecture de région. Les candidatures seront examinées par une commission régionale de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

#### 4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

#### 5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Quel que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

## Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2021-03-29-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.





Liberté Égalité Fraternité

Service environnement, police de l'eau et risques

#### ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 MAI 2005 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORRÈZE

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.423-14 et L.423-21-1;

Vu le code rural, notamment les articles R.223-12 à R.223-36 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0389 du 9 mai 2005 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 mai 2005, du 9 juin 2009 et du 3 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 nommant M. David Murat régisseur de recettes titulaire ;

Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs en date 8 mars 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

#### ARRÊTE

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0389 du 9 mai 2005 est modifié comme suit

#### « Article 2:

Le fonds de caisse est fixé à 200,00 € (deux cent euros). Aucun plafond d'encaisse n'est fixé. Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraire, chèque, virement, paiement en ligne.

Le recours à un mandataire est autorisé. »

Article 2 :Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté.

Tulle, 1 2 9 MARS 2021

Salima SAA

## Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2021-03-18-00002

Arrêté préfectoral n°19-2020-003-D d'agrément de la compagnie des eaux et de l'ozone - Véolia au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.





Service environnement, police de l'eau et risques

#### ARRÊTÉ N°19-2020-003-D D'AGRÉMENT DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE-VEOLIA (19004 TULLE) AU TITRE DE L'ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2009 POUR LA RÉALISATION DE VIDANGES ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 211-1 à R 211-47 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;

Vu la demande d'agrément déposée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 reçue le 23 octobre 2020, présentée par le directeur de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia (19004 Tulle) ;

Vu le projet d'arrêté adressé au directeur de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia (19004 Tulle) en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées :

Considérant que le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Considérant que le pétitionnaire réalise des vidanges dans le département de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Objet de l'agrément.

L'entreprise de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia (19004 Tulle), ci-après dénommée « le pétitionnaire » ou « le bénéficiaire », est agréée, en application de l'arrêté du 7 septembre 2009, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

#### Article 2 : Champ d'application.

L'agrément est donné à l'entreprise :

Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia Centre régional Causses et rivières ZI La Solane 19004 Tulle

N° SIRET: 775 667 363 02223

Cet agrément est uniquement valable dans le département de la Corrèze.

#### Article 3 : Description de l'activité.

L'activité pour laquelle l'agrément est demandé correspond à la vidange des installations d'assainissement non collectif, au transport et à l'élimination des matières extraites lors de ces vidanges.

L'agrément est demandé pour un volume annuel maximal de 100 m³ pour le département de la Corrèze.

La vidange et le transport des matières extraites sont réalisées par un camion hydrocureur. Les matières de vidanges sont acheminées sur la station de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

Après dépotage dans la fosse de réception et de stockage, les matières de vidange sont dégrillées puis introduites dans la filière de traitement des eaux usées de la station.

Les quantités annuelles maximales estimées de matières de vidange déposées sont les suivantes :

- Station de traitement des eaux usées de Brive Gourgue-Nègre : 100 m³.

#### Article 4 : Numéro départemental d'agrément.

Pour chaque demande d'agrément, un numéro départemental d'agrément est attribué.

Le numéro d'agrément pour cette demande est le : 19-2020-003-D.

Ce numéro d'agrément devra être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu dans l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### Article 5 : Documents à transmettre à la préfète.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée à la préfète avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima:

• les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;

les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination;

• un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Ce bilan est à conserver dans les archives de la personne agréée pendant dix ans.

#### Article 6 : Contrôles inopinés.

La préfète peut procéder à la réalisation de contrôles inopinés nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. La préfète peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur les réquisitions, mettre les fonctionnaires de contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur mettre à disposition le personnel et les appareils utiles au bon déroulement de ce contrôle.

#### Article 7 : Durée de validité de l'agrément.

Le présent agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 8 : Conformité au dossier et modifications.

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, la personne agréée fait connaître dès que possible à la préfète toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté ci-dessus désigné, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

#### Article 9 : Caractère de l'agrément.

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages

dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

#### Article 10 : Conditions de renouvellement de l'agrément.

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### Article 11: Sanctions administratives:

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

- Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par la personne agréée, la préfète peut : 1° l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- 2° faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° suspendre, s'il y a lieu, l'agrément jusqu'à exécution des conditions imposées.

#### Article 12 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### Article 13: Autres réglementations.

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 14: Publication et information des tiers.

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une liste des personnes agréées est également publiée sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Tulle, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 15 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u> Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

#### Article 16:

- · le secrétaire général de la préfecture ;
- le directeur de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Véolia ;
- le maire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
- · la directrice départementale des territoires ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 11 8 MARS 2021

## Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2021-03-18-00003

Arrêté préfectoral n°19-2020-004-D d'agrément de l'entreprise Sanicentre au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.





Service environnement, police de l'eau et risques

# ARRÊTÉ N°19-2020-004-D D'AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE SANICENTRE (19240 SAINT-VIANCE) AU TITRE DE L'ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2009 POUR LA RÉALISATION DE VIDANGES ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 211-1 à R 211-47 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;

Vu la demande d'agrément déposée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 reçue le 23 novembre 2020, présentée par le directeur de l'entreprise Sanicentre (19240 Saint-Viance) ;

Vu le projet d'arrêté adressé au directeur de l'entreprise Sanicentre (19240 Saint-Viance) en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Considérant que le pétitionnaire réalise des vidanges dans les départements de la Corrèze et la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Objet de l'agrément.

L'entreprise Sanicentre (19240 Saint-Viance), ci-après dénommée « le pétitionnaire » ou « le bénéficiaire », est agréée, en application de l'arrêté du 7 septembre 2009, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

#### Article 2: Champ d'application.

L'agrément est donné à l'entreprise :

Sanicentre - Agence de Brive Le Rieux 19240 Saint-Viance N° SIRET : 332 510 122 00069

Cet agrément est uniquement valable dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne.

#### Article 3 : Description de l'activité.

L'activité pour laquelle l'agrément est demandé correspond à la vidange des installations d'assainissement non collectif, au transport et à l'élimination des matières extraites lors de ces vidanges.

L'agrément est demandé pour un volume annuel maximal de 2 500 m³ réparti de la façon suivante :

Département de la Corrèze : 2 300 m³ Département de la Dordogne : 10 m³

Après dépotage dans la fosse de réception et de stockage, les matières de vidange sont dégrillées, puis introduites dans la filière de traitement des eaux usées de la station.

Les quantités annuelles maximales estimées de matières de vidange déposées dans les différentes stations sont les suivantes :

- Station d'épuration de Tulle : 800 m³
- Station d'épuration de Brive : 1 500 m³
- Station d'épuration de Boulazac (24) : 0 m³
- Station d'épuration de Sarlat (24) : 10 m³

Les 190 m³/an de différence avec les 2 500 m³/an de la demande doivent permettre d'anticiper une augmentation future des activités de la société Sanicentre durant la validité de l'agrément demandé, notamment sur la station d'épuration de Boulazac.

#### Article 4 : Numéro départemental d'agrément.

Pour chaque demande d'agrément, un numéro départemental d'agrément est attribué.

Le numéro d'agrément pour cette demande est le : 19-2020-004-D.

Ce numéro d'agrément devra être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu dans l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### Article 5 : Documents à transmettre à la préfète.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée à la préfète avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima:

• les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;

· les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;

un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Ce bilan est à conserver dans les archives de la personne agréée pendant dix ans.

#### Article 6 : Contrôles inopinés.

La préfète peut procéder à la réalisation de contrôles inopinés nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. La préfète peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur les réquisitions, mettre les fonctionnaires de contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur mettre à disposition le personnel et les appareils utiles au bon déroulement de ce contrôle.

#### Article 7 : Durée de validité de l'agrément.

Le présent agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 8 : Conformité au dossier et modifications.

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, la personne agréée fait connaître dès que possible à la préfète toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté ci-dessus désigné, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

#### Article 9 : Caractère de l'agrément.

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire

disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

#### Article 10 : Conditions de renouvellement de l'agrément.

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### Article 11: Sanctions administratives.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

- Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par la personne agréée, la préfète peut : 1° l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine :
- 2° faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3° suspendre, s'il y a lieu, l'agrément jusqu'à exécution des conditions imposées.

#### Article 12 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### Article 13: Autres réglementations.

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 14: Publication et information des tier.

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une liste des personnes agréées est également publiée sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint-Viance, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 15 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

#### Article 16:

- · le secrétaire général de la préfecture ;
- · le directeur de Sanicentre, agence de Brive;
- · le maire de la commune de Saint-Viance ;
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive;
- · le président de la communauté d'agglomération de Tulle
- · la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 MARS 2021 Salima SAA

## Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2021-03-18-00001

Arrêté préfectoral n°19-2021-00059 portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative au renouvellement d'une pisciculture de valorisation touristique appartenant à Monsieur Jean-Marie Borzeix, commune de Bugeat.





Service environnement, police de l'eau et risques

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°19-2021-00059 PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L'214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE PISCICULTURE DE VALORISATION TOURISTIQUE

#### **COMMUNE DE BUGEAT**

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et R 214-1 à R 214-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Stéphane LAC, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques :

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1972 autorisant l'aménagement et l'exploitation d'une eau close, au profit de M. Duprat Jean, ancien propriétaire, sur sa propriété ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) approuvé le 1er décembre 2015 :

Vu la demande reçue le 5 octobre 2019 présentée par M. Borzeix Jean-Marie, propriétaire, appelé ci-dessous « le bénéficiaire », relative au renouvellement d'une pisciculture à vocation touristique au titre du code de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 1er juillet 2020 ;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

Vu les observations de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 11 juin 2020 et du 26 octobre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à M. Borzeix Jean-Marie, le 25 février 2021 ;

Vu la réponse formulée par le pétitonnaire le 13 mars 2021;

Considérant que le I.O.T.A faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le conseil départemental d'hygiène le 28 novembre 2001 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

#### ARRÊTE

Titre I: objet de l'autorisation

#### Article 1er: Bénéficiaire de l'autorisation :

M. Borzeix Jean-Marie, demeurant 175 rue Saint Jacques 75005 Paris, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie ci-dessous sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

#### Article 2 - Objet de l'autorisation :

La présente autorisation environnementale relatif au renouvellement d'une pisciculture de valorisation touristique n° 19 033 1200 à usage de pisciculture de valorisation touristique, situé au lieu-dit "Champseix", commune de Bugeat, section D parcelle n°182, tient lieu d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Masse d'eau « La Vézère de sa source au lac de Viam »

Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
Obstacle à l'écoulement des crues	3.1.1.0. 1°/	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation	11-09-2015 DEVL1413844A
Longueur de cours d'eau initiale : 72 ml	3.1.2.0. 2°/	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m	Déclaration	28-11-2007 DEVO0770062A
Plan d'eau Superficie : 2000 m²	3.2.3.0. 2°/	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980255A
Pisciculture de Valorisation touristique :	3.2.7.0.	Pisciculture d'eau douce (production inférieure ou égale à 20 tonnes /an )	Déclaration	Néant

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

#### Article 3 : Prescriptions générales :

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Titre II: prescriptions techniques complémentaires

#### Article 4 : Prescriptions complémentaires :

Outre les prescriptions générales, le bénéficiaire doit respecter toutes les prescriptions complémentaires suivantes :

#### 4.1 - Dispositions relatives aux écoulements hydrauliques

Le plan d'eau doit être muni d'un système de vidange suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de dix jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, et ceci en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval.

Ce système de vidange qui doit être entretenu de manière à pouvoir être manœuvré en toute circonstance.

#### Organe de vidange

Un système de type " moine " ou tout procédé équivalent doit être mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal.

Cet ouvrage doit être associé à un moine immergé implanté dans le plan d'eau, en amont immédiat de la conduite. Cette installation complémentaire doit permettre une gestion efficace des sédiments en fin de vidange.

#### Déversoir

La capacité du déversoir de crue doit être augmentée afin de permettre l'évacuation de la crue centennale et satisfaire à la revanche réglementaire. Celui-ci doit fonctionner avant le point bas cité ci-dessous et en écoulement libre. Son dimensionnement doit permettre l'évacuation de la crue centennale, en écoulement libre, (sans mise en charge) tout en respectant une hauteur entre le niveau des plus hautes eaux et le sommet du barrage (revanche) de 0,40 m minimum.

L'évacuateur de crues doit être prolongé par un coursier en béton, enrochement ou tout autre moyen permettant d'éviter l'érosion du parement avail de la digue.

Un « point bas » maçonné ou enherbé doit être aménagé sur un des côtés du barrage, de préférence hors de la chaussée. Cet ouvrage doit avoir au moins 40 cm de profondeur.

#### Barrage

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages, notamment le barrage qui doit être fauché et débroussaillé régulièrement de sorte qu'aucune végétation ligneuse ou broussailleuse n'y soit maintenue. L'utilisation de produits chimiques herbicide ou fongicide est rigoureusement interdit sur la totalité du barrage.

L'abattage des arbres présents sur le barrage doit être effectué. L'évolution du barrage, autour des souches restantes, doit être suivie avec attention pour détecter toute fuite éventuelle.

En cas d'anomalie, le propriétaire est tenu de réaliser des travaux pour y remédier (par exemple pose d'un géotextile, mise en place d'une recharge aval ou tout autres procédés techniques ...).

Un fossé en pied du barrage ou autre procédé doit être mis en œuvre afin de drainer les écoulements en pied de l'ouvrage.

#### 4.2 - Dispositions piscicoles

L'élevage de poissons est autorisé dans la pisciculture. Il doit être de type extensif (moins de 20 tonnes par an), conformément au dossier déposé.

La capture du poisson à l'aide de ligne est autorisée.

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives :

1/ au peuplement piscicole : Seules les espèces suivantes sont autorisées : salmonidés, vairon, goujon, gardon, rotengle, tanche, carpe et toutes espèces caractéristiques des cours d'eau de première catégorie. Sont strictement interdites l'introduction :

- de brochet, perche, sandre, black bass,
- d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.),
- de poissons et autres espèces non présentes dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

Toute présence avérée des espèces interdites mentionnées ci-dessus doit être suivie d'un assec prolongé de l'étang afin de procéder à son élimination définitive. La remise en eau qui suit doit être conduite comme pour une première mise en eau.

2/ à l'état sanitaire des poissons de repeuplement : l'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Les alevinages de salmonidés, sensibles aux maladies NHI (Nécrose Hématopoiétique Infectieuse) et SHV (Septicémie Hémorragique Virale) doivent se faire à partir d'établissement agréés.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès du service vétérinaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire doit alerter sans délai ce service.

La libre circulation du poisson doit être interrompue par la présence de grilles permanentes et verticales barrant les dispositifs d'évacuation des eaux. Celles-ci doivent être installées en entrée et en sortie de pisciculture (pêcherie, déversoir de crue, moine si celui-ci n'aboutit pas dans la pêcherie). L'espacement des barreaux des grilles doit être au maximum de 10 mm de bord à bord.

Les grilles doivent être nettoyées autant que nécessaire de sorte qu'elles ne soient pas colmatées.

#### 4.3 - Dispositions concernant la vidange

1/ Celle-ci doit avoir lieu une fois tous les trois ans, sauf cas de force majeure. Les eaux de vidange s'écoulant in fine dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1er décembre au 31 mars inclus.

Un batardeau en remblai situé à quelques mètres du pied du parement amont doit être construit. Celui-ci devra être fonctionnel à l'occasion de chaque vidange. Une conduite doit être positionnée sous le batardeau pour permettre aux écoulements de passer.

Après chaque opération de vidange le plan d'eau doit être curé en totalité.

Le service police de l'eau doit être informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche et du début de la remise en eau et ce, au moins quinze jours avant le début de la vidange.

2/ Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne doit subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiments.

La parcelle située à l'amont immédiat du plan d'eau appartenant à un tiers, un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange doit tout de même être mis en place : Le cours d'eau situé en aval du plan d'eau sera protégé par un filtre efficace (bottes de paille, branchages, etc, ...).

Un bassin tampon dot être réalisé à l'amont du plan d'eau. Il permettra la récupération des sédiments provenant du cours d'eau d'alimentation.

Tout incident doit être déclaré immédiatement à la direction départementale des territoires, service police de l'eau.

3/ Le plan d'eau est muni d'un bassin de pêche permettant la récupération des poissons.

4/ Le remplissage du plan d'eau doit se faire en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il doit être progressif de façon à maintenir, à l'aval du plan d'eau, un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons. Toutes les précautions d'usage doivent être prises afin que les matériaux constituants le barrage puissent s'humidifier progressivement et ainsi éviter tout risque de rupture. Le système de vidange doit rester partiellement ouvert durant cette période afin d'éviter tout assec à l'aval.

#### 4.4 - Dispositions concernant l'assec

Afin d'éviter au maximum le relargage de sédiments lors de la vidange, un assec d'au moins 4 mois doit être respecté à chaque vidange.

#### Article 5 : Délai des travaux :

Les travaux d'aménagement du plan d'eau, objet du présent arrêté, doivent être réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dimensions données dans l'étude de juin 2019 fournie par M. Borzeix Jean-Marie.

Le bénéficiaire doit aviser par écrit la directrice départementale des territoires (service environnement, police de l'eau et risques - SEPER) de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux peut faire, à tout moment, l'objet d'un contrôle à l'initiative du SEPER.

#### Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité de l'ouvrage de retenue :

Le bon fonctionnement des ouvrages de sécurité doit être régulièrement vérifié, en particulier la vanne de vidange qui doit être manœuvrée au moins une fois par an.

Une inspection générale du barrage doit être réalisée à chaque vidange périodique.

Tous travaux d'entretien, de maintenance, toutes les vérifications et mesures effectuées doivent être consignées dans un registre spécifique. Ce registre doit être conservé de façon ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

#### Titre III: dispositions générales

#### Article 7 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modifications :

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la direction départementale des territoires (DDT), service environnement police de l'eau et risques (SEPER), avec tous les éléments d'appréciation.

#### Article 8 : Caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé, soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97.

#### Article 9 : Durée de validité et renouvellement de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté sauf retrait ou modifications prononcées dans le cadre de l'article L 214.4 du code de l'environnement.

Lorsque l'autorisation vient à expiration, le bénéficiaire de l'autorisation qui souhaite en obtenir le renouvellement doit adresser une demande à la préfète, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration ou de réexamen dans les conditions prévues aux articles R 214-20 à 22 du code de l'environnement.

#### Article 10 : Accès aux installations :

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

#### Article 11 : Changement de pétitionnaire :

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration à la préfète (DDT - service police de l'eau), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration doit mentionner, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de l'autorisation. la préfète (DDT - service police de l'eau) donne acte de cette déclaration de changement de propriétaire.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le bénéficiaire doit en faire part à la préfète (DDT - service police de l'eau) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le bénéficiaire doit en faire part à la préfète (DDT - service police de l'eau) à l'expiration de cette période.

#### Article 12 - Sanctions administratives :

Conformément aux articles L171-6 à L171-8 du code de l'environnement; en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans le délai qu'il détermine. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le bénéficiaire n'a pas obtempéré à cette injonction, la préfète peut :

1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser;

2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées ;

4°) ordonner le paiement d'une amende et/ou une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. (10 euros par jour).

#### Article 13 : Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public :

Le bénéficiaire ou ses ayants-droits ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, la préfète (DDT - service police de eau) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le pétitionnaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

#### Article 14: Droits des tiers:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### Article 15 : Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autre que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### Article 16: Publication et information des tiers:

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- · la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de la Corrèze qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;
- la présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

#### Article 17 : Voies et délais de recours :

- I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :
- · par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### Article 18:

- · le sous-préfet d'Ussel,
- la directrice départementale des territoires,
- · le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- · le maire de Bugeat,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 18/03/2021

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice départementale et par subdélégation, Le chef du service environnement police de l'eau et des risques,

Stéphane LAC

## Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2021-03-26-00001

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, formation restreinte dégâts de gibier. Consultation dématérialisée du 8 au 12 mars 2021. Décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis.



### Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service environnement, police de l'eau, risques

# Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte dégâts de gibiers

Consultation dématérialisée du 8 au 12 mars 2021

Décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis

Vu les articles R426-8 et R426-8-2 du code de l'environnement ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 26 janvier 2021;

Vu les propositions recueillies par la direction départementale des territoires de la Corrèze lors de la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée "dégâts de gibier";

Vu le vote favorable établi par la commission, qui a fixé les barèmes ci-dessous détaillés ;

I - Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, avec ou sans semence, sont arrêtés comme suit, plusieurs itinéraires étant possibles suivant les types de terrain et de dégâts.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

### 1°) Remise en état manuelle

19,70 €/heure

### 2°) Remise en état mécanique légère sans semence

a) 2 passages de herse croisés :	79,07 €/ha
b) 2 passages de herse + rouleau :	111,94 €/ha
c) Broyeur + rouleau :	
•	•

### 3°) Remise en état mécanique légère avec semence

a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence et rouleau :	300,00 <b>€</b> /ha
b) Outils combinés pour semis avec semence et rouleau :	.283,75 €/ha
c) Broyeur + semoir avec semence et rouleau :	. 330,98 €/ha
d) Semoir semi-direct avec semence :	.225,02 €/ha

### 4°) Remise en état mécanique lourde avec semence

- a) Rotavator + herse rotative ou alternative + semoir avec semence, rouleau et traitement : ....426,32 €/ha
- b) Charrue + herse rotative ou alternative + semoir avec semence, rouleau et traitement : ......463,49 €/ha
- II : Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des cultures, avec semence, sont arrêtés comme suit. Plusieurs alternatives d'itinéraires sont possibles.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

### 1-Céréales

a) Herse rotative ou alternative +	semoir avec semeno	e certifiée :	230,48 €/ha
b) Outils combinés avec semence	e certifiée :		214,23 €/ha

#### 2-Maïs

a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :	309,02 €/ha
b) Outils combinés avec semence certifiée :	292,77 <b>€</b> /ha
c) Semoir avec semence certifiée	258 20 <i>€/</i> ha

### 3-Colza

a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :	219,04 €/ha
h) Outils combinés avec semence certifiée :	202 70 6/ha

### 4-Pois

- **III** Une majoration systématique de 15 % est applicable en zone de montagne aux outils uniquement (sauf main d'œuvre horaire et semences).
- IV La présente décision est publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.
- **V** Cette décision peut être contestée par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze. Le recours peut également être déposé par l'application internet à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Tulle, le 2 6 MARS 2021

La présidente de la CDCFS, Directrice départementale adjointe des territoires,

Johanne PERTHUISOT

## Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2021-03-31-00001

Arrêté préfectoral modificatif 04/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds





Liberté Égalité Fraternité

Service de l'habitat et des territoires durables Mission éducation et sécurité routières

### ARRÊTÉ préfectoral modificatif 04/2021

portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

### **ARRÊTE**

**Article 1**°r: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois et sur le site Cartogip

https://cartogip.fr/index.php

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

#### Article 5:

- la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- · le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice départementale et par subdélégation,

Le chet/de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

# Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – avril 2021

### 1 Réseau dérogatoire permanent :

### A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionn aire	Type voie	Numé ro voie	Extré mité s				
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département	NESPOULS Limite avec le département du			
DIRCO	Autoroute	20	de la Haute-Vienne	Lot			
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la			
АЗГ	Autoroute	09	USSAC carrerour echangeur A20	Dordogne			
A CE			MERLINES Limite avec le département du	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER			
ASF Autoroute	Autoroute 89	Autoroute	Autoroute 89	Puy-de-Dôme	carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)		

### B. Voirie départementale :

Gestion- naire	Type voie	Numé ro voie	Extré mité s					
CD19	Départe- mentale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol				
CD19	Départe- mentale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve				
CD19	Départe- mentale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE- MORT carrefour déviation (Cazaude)				
CD19	Départe- mentale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE- MORT carrefour déviation (Cazaude)				
CD19	Départe- mentale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas				
CD19	Départe- mentale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)				
CD19	Départe- mentale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)				
CD19	Départe- mentale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal				
CD19	Départe- mentale	132	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20				
CD19	Départe- mentale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)				
CD19	Départe- mentale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou				
CD19	Départe- mentale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5				
CD19	Départe- mentale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3				
CD19	Départe- mentale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7				
CD19	Départe- mentale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940 TREIGNAC carrefour RD 16					

Gestion- naire	Type voie	Numé ro voie	Extré mité s				
CD19	Départe- mentale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20			
CD19	Départe- mentale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF			
CD19	Départe- mentale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16			
CD19	Départe- mentale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940			
CD19	Départe- mentale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991			
CD19	Départe- mentale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol			
CD19	Départe- mentale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978			
CD19	Départe- mentale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8			
CD19	Départe- mentale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920			
CD19	Départe- mentale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108			
CD19	Départe- mentale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982			
CD19	Départe- mentale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980			
CD19	Départe- mentale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert			
CD19	Départe- mentale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089			
CD19	Départe- mentale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu			
CD19	Départe- mentale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud			
CD19	Départe- mentale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)			
CD19	Départe- mentale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais			
CD19	Départe- mentale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade			
CD19	Départe- mentale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud			
CD19	Départe- mentale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eymanoux)	MEYMAC carrefour RD 979			
CD19	Départe- mentale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)			
CD19	Départe- mentale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7			
CD19	Départe- mentale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon			
CD19	Départe- mentale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)			
CD19	Départe- mentale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44			
CD19	Départe- mentale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot			

Gestion- naire	Type voie	Numéro voie	Extré mité s				
CD19	Départe- mentale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)			
CD19	Départe- mentale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette			
CD19	Départe- mentale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19			
CD19	Départe- mentale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)			
CD19	Départe- mentale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot			
CD19	Départe- mentale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120			
CD19	Départe- mentale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940			
CD19	Départe- mentale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26			
CD19	Départe- mentale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)			
CD19	Départe- mentale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal			
CD19	Départe- mentale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)			
CD19	Départe- mentale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)			
CD19	Départe- mentale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal			
CD19	Départe- mentale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse			
CD19	Départe- mentale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171			
CD19	Départe- mentale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny			
CD19	Départe- mentale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs			

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le- Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extré	mités
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carre- four RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra- bonneau (fin des travaux jus- qu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER- VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autechaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS car- refour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrfour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUS- SINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUS- SINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	14	36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

### 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON- MURAT	La Grande Rebière	615907.219 69293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	
2020ED916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygues	651431.635 7323	6497242.3 352184	D1089 (Départementale)	
18263-19286- ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix et Vervialle	632908.146 05365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	
18263-19286- ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Vervialle	632905.469 14971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	
20025-ST PRIVAT	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	SAINT-PRIVAT	Nègre Vergne	624735.067 59835	6447190.1 242714	D980 (Départementale)	
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN- LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	NEDDE		608310.221 34547			Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux. Respecter l'arrêté
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	NEDDE		608305.972 2674	6508799.5 712205	D979 (Départementale)	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux. Respecter l'arrêté

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
18331-20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE		615594.619 79302	6474875.8 308451	D142 E2 (Départementale)	
18331-20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE		615588.752 85395	6474874.8 53306	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
6320004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Le Bois Lafleur	590837.037 93722	6476960.4 324667	D1120 (Départementale)	
19295-20030- ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Le Bos	628220.182 1831	6512253.9 088742	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 543 DC	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19)	TARNAC		619295.541 40387	6508992.2 813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
20208931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Freunie	580333.025 46218	6493850.6 124033		
20300-20301- STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR- CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE- FEREOLE	Le Géant	589914.257 65881	6458342.7 637111	D1089 (Départementale)	
19223-19224- MONESTIER PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.959 83561	6491752.7 329536	D1089 (Départementale)	
20208946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Bech	611668.509 16682	6473031.7 812575	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.541 61094	6510060.2 959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.744 12451	6510061.0 934305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.149 15165	6510060.2 959441	D979 (Départementale)	
6318078 - 2	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	BEAUMONT	Les Rivières	604117.554 01216	6483164.2 529017	D940 (Départementale)	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Chapoux	600391.953 52425	6452793.5 830209	D940 (Départementale)	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Pradeaux	600251.722 58906	6454320.7 098779	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG		600698.028 52682	6452560.1 12655	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599132.768 34305	6452626.8 655057	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599129.278 60524	6452633.0 796675	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Maisonneuve	600165.924 43448	6453918.9 138614	D940 (Départementale)	
2203075	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT- SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAINT- SALVADOUR		605046.584 19355	6478939.1 139785	D1120 (Départementale)	
2203076	CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		624173.409 56902	473584	D16 (Départementale)	
20033-ST YBRAD		SAINT-YBARD	Bialet	584889.045 9883	6481768.8 835482	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19294- CHAMBERE T	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Le Mont Cé	602596.997 06252	6503538.8 870891	D3 (Départementale)	
6520021	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX- BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Le Mons	634012.920 68346	859745	D980 (Départementale)	
6318004 - 6319001	CTRB TULLE	RILHAC- TREIGNAC		597840.131 39126	6493901.3 072285	D3 (Départementale)	
2193253 - GUILHEM CROISILLE BRILANCE - MONT GARGAN 87	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	LA CROISILLE- SUR-BRIANCE		593352.110 18901	6502936.4 232579	D3 (Départementale)	
2193238 - GFRP JP CHAMBERET MONT CE 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		603431.319 83764	6503368.8 198527	D940 (Départementale)	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR- DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX- SUR-DORDOGNE		614282.978 97812	6439225.8 838629	D1120 (Départementale)	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT- GERAUD (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE- SAINT-GERAUD		616288.006 61858	6439632.9 046817	D1120 (Départementale)	
20200- DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Piste Bachellerie	628080.751 54877	6485895.1 193854	D36 (Départementale)	
19278- PERET BEL AIR	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Piste de la Grosse Roche	621590.002 84093	6484778.8 297036	D16 (Départementale)	
20246- CHAMPAGN AC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	La Vialatte Basse	620695.451 62084	6468498.1 498439	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20301-STE- FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR- CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE- FEREOLE	Les Chapelaudes	588383.299 51263	6456251.2 149996	D1089 (Départementale)	
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud- Delbos	586981.095 77066	6487747.4 996303		
2020S970	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Suc	585572.832 36497	6488125.7 522675	D920 (Départementale)	
2020S974	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603372.283 75552	6487469.2 696591	D940 (Départementale)	
20208972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La Grauliau	605049.129 57513	6495225.5 262458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2020S982	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587072.778 92371	6489164.2 006196	A20 (Autoroute)	
2020S983	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	586934.316 07995	6489258.9 649828	A20 (Autoroute)	
2020 19 623 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642393.460 79303	6505603.9 020991	D982 (Départementale)	
19331- SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19)	SALON-LA-TOUR	Chamassieras	583638.282 04923	6491453.9 488259	D920 (Départementale)	
20208993	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Ussange	609990.294 26379	6494011.3 651739	D16 (Départementale)	
20208996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.156 28716	6493727.7 381023		
2020-06-299	COMMUNE DE GIMEL-LES- CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES- CASCADES		608409.303 9179	6467740.0 744398	(Départementale)	
19050- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	642149.029 26489	6475060.5 246078	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020S998	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE	La Fieyre	615012.996 3783	6474019.3 500552	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
20254- LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON- MURAT	La Croix de Jards	611996.625 41764	6493884.2 408325	D16 (Départementale)	
2020SV949	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Cirat	589472.239 42418	6497185.6 830904		
165448	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635489.877 03483	6489019.9 860871	D979 (Départementale)	
1349	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658618.116 59247	6485577.6 351482	D979 (Départementale)	
1349	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658463.401 91307	6485480.4 468442	D979 (Départementale)	
2020 19 633 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEROLS-SUR- VEZERE		626146.556 96362	6497297.9 591617	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 633 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF	PEROLS-SUR- VEZERE		626560.452 42157	6497344.2 133747	D941 (Départementale)	
1358bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL		635633.725 90392	6487387.5 021014	D1089 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	594690.765 77384	6476475.2 100797	D1120 (Départementale)	
19210- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19)	MEYMAC	Ribière Longue	627042.419 88355	6498223.0 152283	D979 (Départementale)	
20314-STE FEREOLE		SAINTE- FEREOLE	Lestang	590717.776 32591	478548	D1089 (Départementale)	
20301-STE- FEREOLE		SAINTE- FEREOLE	Les Vignottes	588471.063 31925	6456713.1 410945	D1089 (Départementale)	
1285	COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658253.281 55224	164943	(Départementale)	
1283bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635938.686 85377	624424	D1089 (Départementale)	
1283bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635847.864 71309	6486784.3 815461	D1089 (Départementale)	
2011	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON- MURAT		613749.521 67804	6496995.3 755486	D32 (Départementale)	
2189	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Le Chassan	605818.536 11374	6485338.4 963586	D940 (Départementale)	
2184	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS	Le Jassoux	624345.046 12249	6474718.9 184774	D18 (Départementale)	
2193046	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632055.730 18161	6487590.5 537731	D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.610 68837	6513012.6 329669	D979 (Départementale)	
20247- PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Puy de Bec	628116.267 38317	6512981.2 056919	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	595091.837 78453	6475887.6 245235	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	Les Deux Croix	594226.511 5038	6475465.1 092284	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	Bois Cousins	594551.743 63247	6477424.2 795679	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	BOIS COUSINS	594366.127 19547	6477160.7 77585	D1120 (Départementale)	
2124	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Mas Chavalier	628409.169 1087	6496899.4 877809	D979 (Départementale)	
2124	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Mas Chavalier	628715.403 90217	6496727.2 307095	D979 (Départementale)	
2021SM905	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589477.876 78355	6496556.1 0017	D20 (Départementale)	
2021XE904	COMMUNE DE LA CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	630267.508 23876	6472408.8 402527		
1347	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	Les Veyssieres	619407.266 72951	6481643.5 940612	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1347	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	Les Veyssieres	619320.132 22772	6481234.5 578894	D142 E2 (Départementale)	
2193139	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630752.036 53725	6486977.9 34078	D36 (Départementale)	
19045- AMBRUGEAT	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	626598.490 09618	6493754.8 714145	D979 (Départementale)	
1348	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	Les Veyssieres	620817.647 11173	6482148.7 829634	D16 (Départementale)	
20040- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Terres Noires	641769.150 89097	6480984.5 628114	D1089 (Départementale)	Prévoir tonnages inférieurs (dégel important)
2021SV904	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC	La Grande Renaudie	573466.341 10456	6489343.0 761391		
6219087	CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS		635913.811 50354	6501870.9 41792	D979 (Départementale)	
1385	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Ponty	643460.916 51776	6495134.8 817686	D1089 (Départementale)	
1385	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Ponty	643926.648 59949	6494496.8 926156	D1089 (Départementale)	
1376	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	Touves	659453.463 20083	6491648.4 540249	D1089 (Départementale)	
2020-11-316	COMMUNE DE GIMEL-LES- CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES- CASCADES		608565.271 25552	6468431.4 977477	D1089 (Départementale)	
20201- COMBRESS OL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Etang de la Trompe	633665.258 09278	6487892.4 244103	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2193135	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625233.021 56883	6513280.4 849248	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6220023	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636765.525 18258	6511190.9 130226	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2014	CTRB USSEL	TARNAC		618611.054 19731	706833	71000	
1368	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		652473.986 95174	407496	D1089 (Départementale)	
1368	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652681.846 46282	6501199.8 325992	D1089 (Départementale)	Préférable à l'itinéraire 7313
1368	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652659.516 84247	6501368.8 997248	D1089 (Départementale)	
6219089	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19)	SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625112.030 82533	6501006.7 36149	D979 (Départementale)	
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA- ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY- D ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- MAUMONT (19) CTRB BRIVE	NOAILHAC		592552.174 08937	6444893.2 350617	D940 (Départementale)	
20081- PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	Orluc	619184.949 01143	6496447.3 934737	D979 (Départementale)	
20204- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Bos	635477.797 99001	6489047.4 960328	D979 (Départementale)	
20275- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau Noir			D36 (Départementale)	
20275- MEYMAC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau noir	633676.642 84415	6490842.9 339821	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW916	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Chaudemaison	632100.326 44259	6485205.7 454296	D1089 (Départementale)	
20278- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.303 80614	6496070.5 101201	D979 (Départementale)	
2020 19 645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.827 55803	6507616.9 980627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.584 91798	6489146.8 27103		
6219079	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		606251.800 03111	6500967.9 006946	D940 (Départementale)	
6219079	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		606242.743 24628	6500973.3 031411	D3 (Départementale)	
2020 19 648 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LES-BOIS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		630826.471 45611	6505162.6 09389	D982 (Départementale)	
2020 19 648 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		630823.281 51037	09389	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Marsalouse	652493.074 15895	6501165.2 468862	D1089 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Marsalouse	652681.778 65441	6501204.9 55495	D1089 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Marsalouse	652634.175 7588	6501380.7 207606	D1089 (Départementale)	
6319026 Lagarde enval	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE- ENVAL	La Mechaussie	606918.286 6362	6455605.2 764034	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1357	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19)	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Les Maisons	625813.841 86799	6500479.4 735093	D979 (Départementale)	
167781	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA- LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES- LA-LOUTRE		626845.083 77505	6445414.5 71686	D980 (Départementale)	
1192	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	VITRAC-SUR- MONTANE	Le Monteil	615241.830 32477	6475051.8 571035	D142 E2 (Départementale)	
1192	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE	Le Monteil	614919.645 80248	6474755.1 921473	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
1192	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE	Le Monteil	614817.029 41966	6474746.8 289993	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
1366	COMMUNE DE COUFFY-SUR- SARSONNE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	COURTEIX	Lastier	648410.329 76961	6506653.4 96951	D982 (Départementale)	
2021SM1	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Tronc	585092.830 05733	6487448.3 777082	D920 (Départementale)	
2021SV909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	Les Robesties	587688.984 09293	6497273.3 207902	D20 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL- LES-CASCADES (19)	CORREZE	Le Puy Blanc	610540.757 60535	6471033.2 111846	D1089 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL- LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Puy Blanc	610352.550 8052	6471435.1 443511	D1089 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL- LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Puy Blanc	610573.952 24377	6472197.3 756593	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL- LES-CASCADES (19)	CORREZE	La Chastre	610775.431 87588	6472432.4 541898	D1089 (Départementale)	
Mme PRADEAUX Monique	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		595503.619 04048	6492851.2 025559	D20 (Départementale)	
2202322	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		632922.832 56853	6504140.6 782932	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
20276-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	La Tindilière	625225.133 31501	6503964.7 32277	D979 (Départementale)	
20238-20267- CLERGOUX	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX	D61	615994.717 29045	6461773.9 800618	D978 (Départementale)	
1328	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651204.536 27603	6501593.2 292614	D1089 (Départementale)	
1328	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650149.177 2785	6500581.0 389964	D1089 (Départementale)	
2203233 BILLOT	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		617864.845 15277	6487825.3 661198	D16 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.199 40899	6498452.4 939419	D32 (Départementale)	
19284-20064- VALIERGUES	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	Ponchet, Queyrel et Cournilloux	643906.709 00572	6484788.6 798319	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2021SV911	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	Les Robesties	587877.082 91492	6497488.1 670025		
6220042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Pont du Caux	625679.229 1601	6513572.5 098884	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Maulbert	589845.494 44549	6496763.9 316424		
6218046	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630342.235 91304	6510932.3 340996	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6218046	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		630338.721 14594	6510934.7 895075	D982 (Départementale)	
1322	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	La Croix du Bourg	621539.565 60074	6478045.4 588778	D142 E2 (Départementale)	
1413	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Chacujoux	623143.560 05646	6475935.0 6099	D1089 (Départementale)	
MAMDY	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632385.169 00296	6479647.7 92083	D1089 (Départementale)	
2020-11-325	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA- CROISILLE		622181.932 62416	6462974.8 296927	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2202047	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639777.963 22592	6506734.2 171584	,	
91073	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Sauviat	632631.102 92275	6506565.5 419014		
EL PEBEROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT		619428.063 3871	6481969.1 024617	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.784 92919	6494408.6 361501	D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.164 82072	6494402.2 562586	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
1389	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654911.355 16708	6501752.4 263656	D1089 (Départementale)	
19286-20248- ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632115.790 69493	6515194.3 959057	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021SV914	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE VIGNOLS (19) CTRB BRIVE	BEYSSAC	Les Parettes	575503.363 76967	6473089.7 394814		EN CAS DE DÉGÂTS DE LA CHAUSSÉE REMISE EN ÉTAT A VOS FRAIS ÉTANT DONNE QUE LA CHAUSSÉE EST NEUVE
2021SM910	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589645.407 68386	6496682.3 091149		
6220089	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636318.880 13723	6512300.6 015352	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021SL910	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	REMPNAT	Pradoux	611305.898 96759	6510178.3 804563	D940 (Départementale)	
1336	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	LIGINIAC	Vedrenne	646284.580 40126	6481825.2 61213	D982 (Départementale)	Remettre en état la chaussée en cas de dégradations ainsi que nettoyages des lieux de stockage et leurs abords. Merci.
2021SM911	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	La Maison Blanche	599462.718 38705	6460083.4 264644	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM912	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Chalet de Pomel	599869.406 89236	6460549.8 90332	D1089 (Départementale)	
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC- BELLEVUE	Les Morleries	644064.628 01731	6484692.2 403876	D982 (Départementale)	Remise en état et nettoyage du lieu de stockage et de la voirie en cas d'encombrements, merci.
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC- BELLEVUE	Les Morleries	645139.639 74021	6484609.3 017977	D982 (Départementale)	Remise en état de la chaussée et nettoyage de la voirie et du lieu de stockage en cas d'encombrements, merci.
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC- BELLEVUE	Les Morleries	644728.649 78328	6483868.2 569123	D982 (Départementale)	Remise en état de la chaussée et nettoyage de la voirie et du lieu de stockage en cas d'encombrements, merci.
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		639696.015 22251	6503972.4 50511	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.205 16828	6503975.6 404567	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.205 16828	304025	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 664 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642568.992 28923	677897	D982 (Départementale) D982	
2020 19 663 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641852.455 26378	92248	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.832 65695	6505734.8 969228	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		637485.028 18151	6505734.7 011181	D982 (Départementale)	
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.629 4383	6505735.0 998613		
2203209 ONF Peyrat le Château 87	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU- LAC (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	PEYRAT-LE- CHATEAU		608366.537 73437	6522828.8 605865	2 (Route) D940 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629354.428 91983	6512341.5 251719	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628250.474 14367	6511110.5 093947	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6220049	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642657.838 01223	6505772.8 708041	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20294- CLERGOUX	CTRB TULLE	SAINT- PARDOUX-LA- CROISILLE	Leix	618218.366 75519	6462569.2 107899	D978 (Départementale)	
20294- CLERGOUX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CLERGOUX	Leix	618206.120 01701	6462587.3 729659	D1089 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	La Croix de la Sanguiniere	629657.108 87278	6472184.3 379302	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	La Croix de la Sanguiniere	629715.040 96347	6472007.9 134251	D16 (Départementale)	
2020-12-231	CTRB TULLE	ALBUSSAC		607626.309 1184	6448002.5 460659	D940 (Départementale)	
m009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	La Vergne Blanche	643784.519 37302	6484856.6 690468	D982 (Départementale)	
m009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	La Vergne Blanche	644059.367 76458	6485219.3 45412	D982 (Départementale)	
169730	COMMUNE DE CAMPS-SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PELERIN (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620211.332 90568	6435522.8 828165	D1120 (Départementale)	
1391	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Arbiouloux	640393.644 54668	6485667.7 905686	D1089 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19)	SAINT- AUGUSTIN	La Gane de Roumaillac	606002.594 35542	6483736.8 012674		
1322	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Moulin de Mauriere	622118.784 14521	6477849.5 322867	D142 E2 (Départementale)	
2021SM916	COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIERE (19)	CHAMBERET	Lapicière	598325.356 5174	6497038.4 857282	D3 (Départementale)	
2021SM917		LAMONGERIE		591685.853 68102	6493721.9 579582	D20 (Départementale)	
2021SM918		VITRAC-SUR- MONTANE	La Rivière	617864.420 85758		D1089 (Départementale)	
81167	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	cf plan	606754.811 2118	6486056.2 945561	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1346	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642541.597 73007	6487697.5 675058	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2020 23 385 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA NOUAILLE		628217.567 68775	6522555.8 113304	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6320065	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19)	LAGARDE- ENVAL	La Papiole	605689.944 27029	6453721.1 615395	D940 (Départementale)	Voir avec le Maire pour faire l'état des lieux avant votre passage
20402- DARAZAC		DARAZAC	La Rodière	626717.699 86984	6452571.2 770248	D980 (Départementale)	, ,
P20A055	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Nouaille	605673.544 34928	6495663.4 627119	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
P20A055	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Nouaille	605352.655 00788	6495521.3 443954	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2021SM919	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Les Rivières	606639.539 11543	6487115.2 241101		
201915	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19)	EYREIN	Haut-Courby	617192.773 76144	6469614.0 983339	D1089 (Départementale)	
2021SM920		MADRANGES	Les Peyrouses	605643.863 41707	6487372.0 102117	D940 (Départementale)	
20281- CHAMPAGN AC LA NOUAILLE		CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Fioux – Le Jardin	622350.730 76001	6470998.5 769047	D1089 (Départementale)	
20280-21201- PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	PALISSE	Le Boucheron	636986.337 14352	6481318.7 875221	D1089 (Départementale)	
20280-21201- PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	PALISSE	Le Boucheron	636990.553 17883	124754	D1089 (Départementale)	
20280-21201- PALISSE		PALISSE	Le Boucheron	636991.066 24469	6481322.2 349428	D1089 (Départementale)	
2202171	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636860.785 94417	027297	D1089 (Départementale)	
2016	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596239.032 97523	6496640.6 676057	D132 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1393	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC- BELLEVUE	Vernejoux	648208.684 11535	6486029.1 505917	D168 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations, la chaussée mais aussi les abords, en ratissant tous les déchets pouvant s'amonceler, merci.
P21J005	COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE	Le Bourg	619988.060 40292	6472366.1 191054	D1089 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	Bourg	647890.401 81445	6501948.3 761258	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	Bourg	647925.917 73956	6501753.0 980253	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	Bourg	647971.717 20124	6501669.9 155583	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	Bourg	647427.922 7779	6501806.5 258367	D982 (Départementale)	
P20J044	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Chabrière	623232.125 62405	6466724.6 140435	D18 (Départementale)	
P20J044	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Chabrière	622361.270 43012	6466992.5 694878	D18 (Départementale)	
1921MOR	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		612714.127 455	6504402.6 732041	D979 (Départementale)	
2021 19 672 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634458.071 9489			
2020 19 605 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634474.950 18261	6483078.5 278269	D1089 (Départementale)	
2020 19 604 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634471.541 7255	6483078.8 433664	D1089 (Départementale)	
2153	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Coulourières	654348.197 67542	6511060.5 868382	D1089 (Départementale)	
6220089	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636316.698 38292	6512300.1 293531	D8 (Départementale)	
167660	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		606951.995 96295	6502005.9 421898	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
167660	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		606970.597 61438	6502032.6 683394	2 (Route),D940 (Départementale)	·
6220058	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19)	USSEL		644362.382 49279	6490615.5 869017	D979 (Départementale)	
6219044	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		624184.100 69501	6475303.1 454252	D18 (Départementale)	
1350Ь	COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE- PEYROUX	Le Moulin de Rotabourg	652954.010 37086	6481827.7 628261	D979 (Départementale)	
1381	COMMUNE DE MOUSTIER- VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	MOUSTIER- VENTADOUR	Tonnant	626960.219 75457	6476187.3 323469	D16 (Départementale)	
6220098	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635622.012 08376	6511454.2 65658	D8 (Départementale)	
61 19 032 (1)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635988.462 44038	14628	D1089 (Départementale)	
20072- SORNAC		SORNAC	Le Moeuf	637539.672 27384	6509439.0 322922	D979 (Départementale)	
1404	CTRB USSEL	BUGEAT		616070.182 38558	6501763.6 107391	D979 (Départementale)	
1295	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Espinet	637951.741 03104	6488683.0 87017	15 (Route) D1089 (Départementale)	
20309- ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19)	ESTIVAUX	Moncoulon	582580.389 22618	6470984.9 068759	A20 (Autoroute)	
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	Pommiers	590741.139 82982	6487309.7 769247		
2021SM914	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19)	SAINT- AUGUSTIN	Roumaillac	607715.942 55012	6483460.5 816553	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020-10-309 Bis	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	SAINT-PAUL		613122.089 51134	6456713.9 005901	D1120 (Départementale)	
2020-11-318	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST- DE-GIMEL		613470.472 49895	6466648.5 582461	D978 (Départementale)	
2020-12-230	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE		607690.250 96061	6446063.2 641287	D1120 (Départementale)	
6220025	CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT		617876.604 81691	6482997.9 314387	D16 (Départementale)	
2021HW932	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	La Saulière	624141.406 5413	6494693.3 457609	D979 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.317 97744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
2021HE935	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Les Bouyges	638110.210 5319	6466234.2 868732	D982 (Départementale)	Route en parfait état.
18078- PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Pradines Vieilles	613992.466 37953	6493027.2 981057	D16 (Départementale)	
6220057	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		643119.162 78071	6491221.2 452327	D1089 (Départementale)	
6220077	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	USSEL		640739.198 73665	6492643.9 529103	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
61 20 053	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Vent Haut	643489.742 83225	6467823.9 892632	D982 (Départementale)	
21206- MAUSSAC- BDR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.497 11513	6486708.1 790256	D36 (Départementale)	
1374	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		638762.533 14416	6488864.6 002452	D1089 (Départementale)	
19044-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Cime de la Font	625001.525 13376	6499853.8 332624	D979 (Départementale)	
2021HW935	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE	BELLECHASSAGNE	Le Bois de la Roche	639237.548 655	6507968.2 990418	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21J009	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	La Vergne	630889.604 86647	6485514.2 037517	D1089 (Départementale)	
171836	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		608806.507 50509	6503774.3 591262	D940 (Départementale)	
154845	CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		622947.871 23181	6497960.0 914133	D979 (Départementale)	
154845	CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		622951.061 17801	6497959.2 939274	D979 (Départementale)	
167381	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19)	PEROLS-SUR- VEZERE		623712.568 65647	6498677.2 99083	D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.256 1497	6505700.2 074334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Chaussée : État général correct avec présence de nids de poule Fossé : État correct là où il est existant
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.100 10728	6505705.2 69664	D979 (Departementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.921 04282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
2104	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS		621157.020 9503	6474639.5 125353	D1089 (Départementale)	
2104	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS		620731.163 19415	6474929.7 975975	D1089 (Départementale)	
MME COUFFY PAULE	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Larnière	631246.878 55105	6488216.7 662599	23 (Route)	
172120	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.276 99363	6508428.6 373746	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE927	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA- MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES	Bois du Beuch	619820.328 28944	6448449.7 01338	D18 (Départementale)	
2021SM926	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIERE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	RILHAC- TREIGNAC	La Ronda	599075.091 27907	6491612.8 295022	D940 (Départementale)	Les travaux devront être terminés au 1er mars 2021 au plus tard. (réfection voirie) Sous réserve de remise en état du chemin comme convenu avec M. Loïc THOMAS
2021 19 681 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		635296.587 9256	6514361.0 742119	D982 (Départementale)	
2021HE936	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Les Bouyges	638603.387 05418	6466617.6 458242		Voirie communale en parfait état.
2021-02-348	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	GUMOND		618850.935 29667	6457227.0 995633	D978 (Départementale)	
2021HE937	COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	La Vedrenne	656251.113 83985	6479346.7 102009	D979 (Départementale)	
1309 (fevrier)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		636072.378 29861	6475054.1 655436		RAS
1309 (fevrier)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		637896.488 91866	6475814.5 791171	D982 (Départementale)	RAS
2018	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603535.145 54612	6492744.1 86743	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2213018 - SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC - Sussac - Pare Chasse - 87	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN LES-BELLES ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR- BRIANCE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	SUSSAC		591608.650 52319	6507131.2 136145	D3 (Départementale)	
m003	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652996.058 42833	6497174.5 338883	D1089 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.059 54776	6498754.4 390805	D8 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.359 32694	6498756.1 997634	D979 (Départementale)	
2021HW934	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS	Seringour	641052.088 10854	6502574.5 734678		
2021-02-345	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		610111.181 96685	6448246.7 470355		
172548	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		644476.042 03863	6503229.3 024469	D982 (Départementale)	
2021XE928	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC	Chastrusse	606584.802 21346	6449576.8 987939	D940 (Départementale)	
2021HW938	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	627866.738 08398	6494046.8 857113	D36E (Départementale)	
2019 19 483 SA	COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAINT- SALVADOUR		602776.454 77653	6478760.5 706832	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2019 19 483 SA	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAINT- SALVADOUR		602178.433 92782	6478507.3 103969	D940 (Départementale)	
1415	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Moulin du Puyloubec	652976.696 42716	6511777.5 86352	D1089 (Départementale)	
1318	COMMUNE DE MONESTIER-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	La Gane	658852.218 47707	6488039.6 345142	D979 (Départementale)	
P21J007	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	Les Boizaillots	638108.968 42206	6475848.5 78592	8 (Route)	Venir en mairie consulter le réseau d'eau
P21J007	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	Les Boizaillots	637901.621 94731	6475829.4 389174	8 (Route)	Consulter réseau d'eau en mairie
P20J057	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Auchère	625035.202 66442	6477524.0 162763	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	Sous réserve de rendre les voies en état
P20J057	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Auchère	624929.934 45417	6477189.0 71971	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	Sous réserve de rendre les voies en bon état
2021 19 686 DC	COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616929.521 15698	6505347.5 826944	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 686 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	TOY-VIAM		616923.141 26545	6505347.5 826944	D941 (Départementale)	
2021 19 686 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616928.718 55907	6505349.9 798899	D979 (Départementale)	
2021 23 415 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE CLAIRAVAUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CLAIRAVAUX		636321.686 91233	6519004.2 375496	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2106	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE		615835.250 53275	6476803.9 166786	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2021SM927	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603867.290 20801	6487167.5 36689	D940 (Départementale)	
Mme DEGERY Nathalie	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS		593775.954 79125	6494302.5 69741		
20298-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19)	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Les Maisons	625181.833 25565	6498881.0 517645	4 (Route)	
20298-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625060.561 81514	6499096.5 256218	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
192158	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES- FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES- FEYT		662069.500 81255	6511434.0 443275	D1089 (Départementale)	Votre tracé n'utilise pas de voiries communales donc pas de remarques. Assurez-vous que la D22 n'est pas en barrière de dégel.
2202226	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		656879.639 26558	6505940.6 885625	D1089 (Départementale)	
2021HE939	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653845.854 9273	6494979.1 404314	D1089 (Départementale)	Levée temporaire de l'interdiction de circuler sur la VC 8 au plus de 19 tonnes
20287-20241- ALBUSSAC	COMMUNE D'ALBUSSAC (19)	ALBUSSAC	Les Quatre Routes	603989.249 78006	6449882.9 504912	D940 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630821.344 91777	6510373.6 268206	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1360	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Croix des 4 Arbres	650811.901 13733	6511320.6 772739	D1089 (Départementale)	
1360	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA- BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Chez Boucher	650856.527 26163	6512509.0 65669	D1089 (Départementale)	
2019-10-245	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	ARGENTAT-SUR- DORDOGNE		616661.697 12865	6447820.4 662765		
61 19 045	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		642947.948 06764	6472086.9 309398	D982 (Départementale)	
20271 - LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	611022.757 22692	6495492.5 232262	D157 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-JAL	Commingeat	591962.472 38118	6478775.5 6334	D1120 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Sevenerie	595074.666 15251	6478495.9 452635	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE934	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635441.302 33809	6480164.0 796812	D1089 (Départementale)	
2188	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	633380.354 89365	6498976.8 288771		
2021SMF901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Beauregard	595492.177 82963	6474695.2 752193	D1120 (Départementale)	
2021SM915	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	La Croix de Broussas	606674.672 62818	6487141.3 733541		
20208997	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		607929.379 70986	6489544.3 518593	D940 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.264 04704	6500957.1 228352	D3 (Départementale)	
2021 19 688 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616816.179 21197	6508498.4 409738	D979 (Départementale)	
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625519.679 37085	6511089.2 009563	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626167.311 30944	6510033.6 727464	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6220054	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		650636.474 18686	6511219.2 090498	D1089 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE- FORTUNADE	La Chavanière	604065.573 99909	6455730.4 054524	D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE- FORTUNADE	La Chavanière	603791.329 97944		D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE- FORTUNADE	La Chavanière	603923.097 86621			

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6320050	CTRB TULLE	SAINTE- FORTUNADE	La Chavanière	603740.656 09896	6455649.4 648377	D940 (Départementale)	
2021HW939	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Breuil	635852.625 78166	6496152.7 602357	D979 (Départementale)	
2202164	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643330.665 01971	6484471.7 019041	D982 (Départementale)	
2202007	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE		641504.458 46172	6483407.2 889108	D1089 (Départementale)	
2021SM929	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Haut-Lery	604782.036 91533	6489495.1 830321	D940 (Départementale)	
P20237- ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	Vieille Maison	622152.823 46627	6483173.7 851286	D16 (Départementale)	
21210 - VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Pommier	609088.389 24825	6489967.0 790608	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
2021SM930	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	SEILHAC	Les Gouttettes	599910.725 6389	6476612.9 566969	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
2021 19 689 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		651355.181 13273	6499088.5 763963	D1089 (Départementale)	
1406	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE	Champier	640445.612 695	6481818.1 034883	D1089 (Départementale)	
1396	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650370.143 55402	6495153.6 583279	D1089 (Départementale)	
20405- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.922 52694	6498409.7 618477	D979 (Départementale)	
2021SM2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE	L'Esclauses	618875.216 68813	6475696.3 131232	A89 (Autoroute)	
2021HW940	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Breuil	635877.530 67096	6496176.6 999803	D979 (Départementale)	
2021SM2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST- DE-GIMEL	L'Esclauses	613900.333 12851	6471476.5 408184	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
166074	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	TARNAC		615320.951 85924	6508439.2 265384	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE942	COMMUNE DE SAINT-BONNET- PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET- PRES-BORT	Les Renards	655155.873 39299	6489916.1 668153	D979 (Départementale)	
18406-ST SULPICE LES BOIS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	Tafalechas	631501.108 63621	6505168.8 157764	D979 (Départementale)	
2021SM931	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.293 7312	6488967.8 673262	D940 (Départementale)	
193onf	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Le Mazalaigue	600022.684 48372	6504977.6 005353	D16 (Départementale) D3 (Départementale)	
170629	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		625614.974 62811	6490794.3 47471	D979 (Départementale)	
Melon Pierre	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631080.716 6054	6491713.6 71633	D36E (Départementale)	
2021SM933 dépôt 1	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	Mazieras	597564.182 31821	6491147.7 516274	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
20207- BONNEFON D	CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	Barsanges	623325.107 57877	6496845.5 00638	D16 (Départementale)	
20207- BONNEFON D	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	Barsanges	623323.652 36668	6496839.6 077552	D32 (Départementale)	
19220- BUGEAT	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Terracol	615159.818 25376	6495936.4 828741	D32 (Départementale)	
19220- BUGEAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	Terracol	615153.949 04626	6495938.8 002689	D32 (Départementale)	
2021HE943	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Ouzoulias	639790.092 00746	6487425.7 329614	D1089 (Départementale)	

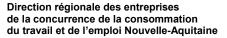
Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
m0019	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		638052.018 35391	6478818.0 649731	D982 (Départementale)	
2021SM933 -Dépôt 2	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	Mazièras	597772.412 51462	6490746.7 244567	D940 (Départementale)	
61 20 024	CTRB USSEL	MESTES		647276.487 04138	6486851.1 098946	D168 (Départementale)	
2021HE2	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Bédabourg	646780.803 48796	6491020.7 42891	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021HW946	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	Puy Bezin	619246.342 96245	6483415.0 878499	D16 (Départementale)	
2021 19 692 AM	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640386.744 50134	6484726.8 049014	D1089 (Départementale)	
1397	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT- DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT- PORT-DIEU		661768.032 95785	6492815.3 670407	D1089 (Départementale)	
2021XE929	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC	Chatrusse	605624.825 20279	6449188.2 987504	D940 (Départementale)	
2021XE930	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC	La Maison Grande	607290.501 83522	6449844.9 986209	D940 (Départementale)	
2021XE931	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de Chatrusse	606163.103 18999	6450404.1 272751	D940 (Départementale)	
21217- ROSIERS D'EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Bernotte	619752.266 62882	6478152.2 595013	D142 E2 (Départementale)	
m0020	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		623523.735 66681	6508618.6 286421	D979 (Départementale)	Merci de bien vouloir faire attention au coin de la mairie an manœuvrant
10191	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Piste Forestière du Peuch	606695.950 40582	6489860.5 385096	10 (Route)	
MAG2106	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Maison Rouge	605481.457 14841	6492727.1 35409	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
Garry	CTRB TULLE	CAMPS-SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL		624602.212 18676	6434198.7 860432	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21500 - AIX	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	La Navade	654470.361 86234	6504291.9 936285	D1089 (Départementale)	
2021HE950	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boëtie	641693.484 92116	6487180.0 318284	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.158 61421	6489978.8 508709	D1089 (Départementale)	
2021HE954	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653689.898 95483	6494515.0 52089	D1089 (Départementale)	Levée temporaire d'interdiction aux transports de plus de 19 tonnes sur la VC8
2021HE956	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	L'école du Vent Haut	642936.684 99936	6470050.5 004841	D982 (Départementale)	
2237	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		640489.060 29604	6488752.3 813715	D1089 (Départementale)	

# Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-03-29-00003

Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)





## DÉCISION RELATIVE À L'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE (ESUS)

La Préfète de la Corrèze,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3332-17-1 et suivants et R. 3332-21-1 et suivants,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jean-Noël VIARDOT, président de l'association « Aux pas perdus » reçue le 21 janvier 2021,

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'Unité départementale de la Corrèze,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Corrèze à la direction régionale des entreprises, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Christian DESFONTAINES,

Cité Jean Montalat - B.P. 314 - 19011 TULLE - Standard : 05 87 50 44 10 www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

## **DÉCIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'association « Aux pas perdus », dont le siège est fixé 10, place de la Libération à 19140 Uzerche, n° SIRET 87992415700016, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, conformément aux dispositions de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

<u>Article 2</u> : Le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'entreprise solidaire d'utilité sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

<u>Article 4</u>: La Préfète de la Corrèze et le Responsable par intérim de l'Unité départementale de la Corrèze – de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE – de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Corrèze, accessible sur le site Internet de la préfecture de Corrèze: www.correze.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs.

Tulle, le 29 mars 2021

P/ La Préfète, Et par délégation, Le directeur par intérim de L'Unité départementale de la Corrèze,

Christian DESFONTAINES

#### Délais et voies de recours :

Le destinataire de la présente décision peut dans un délai de deux mois introduire un recours :

- soit gracieux auprès du responsable de l'Unité départementale de la Corrèze (BP 314 19011 Tulle);
- soit hiérarchique devant le ministère du Travail (127 rue de Grenelle 75007 PARIS) ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

- soit contentieux en saisissant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

# Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-03-22-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533741583



Egalité

Fraternité

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine

Unité départemental de Corrèze

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533741583

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

## Le préfet de la Corrèze

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 25 février 2021 par Madame Catherine LUC en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme LUC dont l'établissement principal est situé 409 Route du Bouyssou 19360 DAMPNIAT et enregistré sous le N° SAP533741583 pour les activités suivantes :

## Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 22 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation La directrice adjointe de l'Unité départementale de la DIRECCTE,

Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

# Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-03-22-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP533741583



Egalité

Fraternité

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine

Unité départemental de Corrèze

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533741583

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

## Le préfet de la Corrèze

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 25 février 2021 par Madame Catherine LUC en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme LUC dont l'établissement principal est situé 409 Route du Bouyssou 19360 DAMPNIAT et enregistré sous le N° SAP533741583 pour les activités suivantes :

## Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 22 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation La directrice adjointe de l'Unité départementale de la DIRECCTE,

Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

## Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministèrielle

19-2021-03-22-00001

Arrêté rectificatif Médaille du Travail Promotion Janvier 2021



### ARRETE N° 19-20210101-1408

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

### La Préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

#### ARRETE

Art.1: La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AKSAS Hafid** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame ALBERT Malgorzata demeurant à SAILLAC Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- Madame ALZAI Sophie demeurant à TULLE Contrôleur qualité, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame ANDRIEUX Sandrine demeurant à LUBERSAC
   Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame ARMAND Marie-France demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame ASTIE Brigitte demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
   Technicien ordonnancement lancement, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BACH Jerome demeurant à OBJAT Dessinateur, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame BAILLY Catherine demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Conseillère en gestion de droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- Madame BANCHAREL Adeline demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX Superviseur peage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, SAINT GERMAIN LES VERGNES.
- Madame BASSALER Marianne demeurant à ALBUSSAC Referent gestion retraite itinerant, CARSAT CO, LIMOGES.
- Monsieur BASSIERE Laurent demeurant à BRIVE Charge de mission vente achat, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BATIER Eric demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Technicien composants logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame BAUDOUIN Valérie demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur BELLEVILLE Frederic demeurant à VARETZ Technicien electronique, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame BERCHE Nathalie demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Resp.adm.et comptable, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur BERNADOU David demeurant à SAINTE-FORTUNADE Employe commercial, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Monsieur BERNARD Pascal demeurant à VOUTEZAC Responsable de conduite, CNIM CENTRE FRANCE, SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE.
- Monsieur BERNOTTE Romuald demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Chargé de gestion technique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BIDAULT Dominique demeurant à SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE Formateur en restauration, LES 13 VENTS ECOLE INTERNATIONALE DES METIERS ET DES COMPETENCES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame BIZET Hélène demeurant à MALEMORT Conseillère énergie, ALVEA, MALEMORT.
- Madame BLAVIGNAC Brigitte demeurant à ALBUSSAC Secretaire comptable, UNISERVICES, TULLE.
- Monsieur BLONDEAU Michel demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX Adjoint d'exploitation, COLAS SUD OUEST, CONDAT-SUR-VIENNE.
- Madame BLONDEL LANGRUME Severine demeurant à CHAMEYRAT Employee de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, UZERCHE.
- Madame BOIDEVESY Sylvie demeurant à ARNAC-POMPADOUR Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur BOISARD Dany demeurant à AUBAZINES Responsable foncier, COLAS SUD OUEST, MÉRIGNAC.
- Madame BORDAS Sandrine demeurant à SAINT-YBARD Assistante adv, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur BORIE Julien demeurant à CLERGOUX Gestionnaire prévention des risques, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur BORIE Laurent demeurant à LAGARDE-MARC-LA-TOUR Directeur, VIATECH, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame BORRAS Delphine demeurant à BEYNAT Auxiliaire de puericulture, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame BOSCHINI Frederique demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Aide soignante, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOUCHER Guillaume demeurant à YSSANDON Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOUCHIAT Christophe demeurant à SAINT-YBARD
   Technicien fraiseur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame BOUDET Guylaine demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Techincien des metiers de la banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOUDOU Julien demeurant à JUGEALS-NAZARETH Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Madame BOUILLAGUET Violaine demeurant à TULLE

Conseiller de clientele professionnels, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, TULLE.

- Madame BOULLE Christelle demeurant à VOUTEZAC Responsable d'unite, MUTUELLE VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOYER Nathanaël demeurant à BEYNAT Responsable développement, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur BRENIER Jacques demeurant à MALEMORT Ingenieur soutien technique documentation formation, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BRETTE Fabrice demeurant à CORREZE Chef mecanicien, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame BROUX Annie demeurant à TARNAC Aide soignante de nuit, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame CAGNAC Isabelle demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame CALVIAC Marilyn demeurant à ARNAC-POMPADOUR Assistante adv, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame CAPY Christelle demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Monsieur CHABEAUDY Jerome demeurant à SARROUX SAINT JULIEN Assistant commercial, LES MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- Madame CHANUT Françoise demeurant à ARGENTAT Assistante communication, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Monsieur CHAPPE Mickaël demeurant à BORT-LES-ORGUES Chef d'equipe, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame CHARBONNEL Catherine demeurant à SARROUX Opératrice de fabrication, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Monsieur CHASSING Laurent demeurant à MERLINES Conducteur presse, POLYREY, USSEL.
- Monsieur CHAUVEAU Stéphane demeurant à AUBAZINES Conducteur d'engins, EUROVIA GRANDS TRAVAUX, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur CHIBOU Saïd demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Conducteur loco, TSO, CHELLES.
- Madame CHIMOT Stephanie demeurant à CUREMONTE Technicien prod contrôle qualite, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame CHOLIN Laurence demeurant à JUGEALS-NAZARETH Chargee d'affaires, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- Monsieur CISCARD Cyril demeurant à BRIVEZAC
   Technicien de maintenance elec meca, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame CONSTANS Cecile demeurant à ARGENTAT Ouvrier operateur, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame COPIN Céline demeurant à CHAUFFOUR-SUR-VELL Ingénieur contrôle qualité, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame CORBON Celine demeurant à ALTILLAC Ouv operateur, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur CORREIA Albino demeurant à USSEL Ouvrier, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Madame COUCOPOULOS-SITTERLE Katy demeurant à MASSERET Assistante agent de maitrise, ARGEDIS, MASSERET.

- Monsieur COUDERC Christophe demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE Conducteur doseuse aseptique, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur COUDERC Damiens demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Agent de securite, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur COUDERT Gilles demeurant à REYGADE Ouv manutention cariste, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur CROUZETTE Cedric demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR Conducteur de travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame CUISINIER Carole demeurant à USSEL Responsable de magasin, MARIONNAUD LAFAYETTE, USSEL.
- Monsieur CZARNECKI Michael demeurant à TULLE Gestionnaire de rayon, CHRISANAME, TULLE.
- Monsieur DA COSTA Antonio demeurant à SEILHAC Regleur, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur DANEY Laurent demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Acheteur offres et projets industrie, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DARMENDRAIL Thomas demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Employe de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
- Madame DAUMARD Catherine demeurant à CHAMEYRAT Technicien administratif, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO, TULLE.
- Madame DAURELLE Séverine demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Monsieur DEFOND Jean Paul demeurant à LIGINIAC Conducteur de travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame DE FREITAS Maria de Fatima demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Opératrice de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DELBAS Fabien demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvrier en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame DELMAS Christine demeurant à BORT-LES-ORGUES
   Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame DELMAS Mireille demeurant à SAINT VICTOUR Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Monsieur DEMANCHE Jean-Luc demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Ingénieur technique & commercial, CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE SERVICES, PARIS.
- Monsieur DESRICHARD Eric demeurant à BEYSSAC Cadre technico commercial, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur DETOUR Emmanuel demeurant à GROS-CHASTANG Ingénieur chef de projet, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur DOUNIES Damien demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Charge de projet, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DRELANGUE Gilles demeurant à MALEMORT Cadre organisation / contro sces, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame DRELON Christelle demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- Madame DUBOIS Nathalie demeurant à SADROC Cariste, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DUMAS Fabrice demeurant à VITRAC-SUR-MONTANE

Technicien, SADE - COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS DU SUD OUEST DE LA FRANCE, TULLE.

Madame DUMAS Isabelle demeurant à ALLASSAC
 Employée d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur DUMAS Noël demeurant à SAINT BONNET L'ENFANTIER Ouvrier routier, SIORAT, USSAC.
- Madame DUMONT Sandrine demeurant à ALLASSAC Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame DUPOUX Sylvie demeurant à AIX
   Aide-soignante, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Monsieur DUVEAU éric demeurant à LOSTANGES Chef d équipe maintenance, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur DUVEAU Philippe demeurant à REYGADE Ouvrier, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur ENSARGUEIX Jacques demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX Responsable atelier, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur ESCURE Fabien demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame EYMARD Chrystele demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC Assistante statistiques, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- Monsieur FALGERE Cyril demeurant à BORT-LES-ORGUES Chauffeur pl, ETABLISSEMENTS VIALLEIX, BORT-LES-ORGUES.
- Monsieur FARGES Sébastien demeurant à AMBRUGEAT Responsable maintenance et energie, PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- Monsieur FAURIE Yoann demeurant à ARNAC-POMPADOUR Magasinier preparateur de commandes, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame FLEURY Veronique demeurant à COSNAC Assistante comptable, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame FORET Virginie demeurant à SAINTE-FORTUNADE Référent technique sanitaire et social, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- Madame FOUILLOUX Nadia demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Conseillère retraite, GIE AG2R, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GADAUD Delphine demeurant à SÉRILHAC Assistante d'animation, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame GAGEY Delmina demeurant à NOAILLES Monteuse cableuse carte electroniques, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur GAMBARINI Guillaume demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES Technicien environnement, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur GENESTE Philippe demeurant à EYGURANDE Conducteur d'engins, TP LYAUDET, SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE.
- Madame GERMANE Celine demeurant à ALBIGNAC Assistante d animation, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame GORSE Delphine demeurant à MEYMAC Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.

- Madame GOUDAL Sylvie demeurant à CONCEZE Operatrice, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur GOUNET Eric demeurant à OBJAT Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GOURGUES Florence demeurant à NOAILLES Preparatrice vernis, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- Monsieur GOY Ludovic demeurant à USSEL Technicien maintenance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Monsieur GRANDJEAN Sylvain demeurant à MASSERET Assistant, COMPTAFRANCE, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT.
- Monsieur GRANGEIRO Jorge demeurant à MANSAC Conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GUERINAUD Martine demeurant à BRIVEZAC Retraite, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur HAURAT François demeurant à DONZENAC Cadre, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Monsieur HUTEAU Loïc demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Technicien, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur IGUACEL LISA Laurent demeurant à JUGEALS-NAZARETH
   Technicien methodes d'industrialisation, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur ISSERTES Patrick demeurant à NONARDS Ouv manutention cariste, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur JABIOL Stephane demeurant à TULLE Patissier, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Madame JANLIN Valerie demeurant à SOUDAINE-LAVINADIÈRE Acheteur, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, TOULOUSE.
- Monsieur JAUBERT David demeurant à SAINT-VIANCE Opérateur technique, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame JAYAT Raymonde demeurant à CHABRIGNAC
   Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame JEANNE Sarah demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame JOVIN Christèle demeurant à SAINT BONNET PRES BORT Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame KAUFMANN Stéphanie demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Commerciale sédentaire, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- Madame LABOUCHEIX Eliane demeurant à SARROUX SAINT JULIEN Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame LABROUSSE SERRE Annick demeurant à SEILHAC Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Madame LACHAUD Veronique demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Conseillere de vente, THOM, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame LACOMBE Lydie demeurant à BORT LES ORGUES
   Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame LACROIX Berangere demeurant à CHABRIGNAC Assistante achats, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame LACROIX Laetitia demeurant à OBJAT

Preparatrice de commande, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.

- Monsieur LACROIX Matthieu demeurant à TULLE Conseiller de clientele entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- Madame LADIGUE Marie-Paule demeurant à TULLE Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame LAFAIRE Delphine demeurant à CORNIL Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Madame LAFON Sandrine demeurant à BORT-LES-ORGUES Team leader, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame LAFONT Fabienne demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Employée d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame LAFON Thérèse demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame LAGORSSE Ophelie demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LAPEYRE Arnaud demeurant à VARETZ
   Technicien etudes et developpements alimentation, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LASFARGUES Vincent demeurant à SAINTE-FORTUNADE Technicien conditionnement, STE GERSON, ALTILLAC.
- Monsieur LAURENSOU Francis demeurant à CHAMEYRAT Chauffeur, SIORAT, USSAC.
- Madame LAURENSOU Sonia demeurant à SAINTE-FORTUNADE Adjointe responsable de cafeteria, RESTAURATION PANORAMIQUE, TULLE.
- Madame LEBLANC Beatrice demeurant à ALLASSAC Responsable départ, XPO DISTRIBUTION FRANCE, USSAC.
- Monsieur LE BON Frederic demeurant à USSEL Responsable dept. electromecanique, POLYREY, USSEL.
- Monsieur LEBOURG Rodolphe demeurant à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS Chauffeur-livreur, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Madame LE CORFEC Bernadette demeurant à SOUDEILLES
   Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur LEGENDRE Joêl demeurant à CHAUMEIL Conducteur de ligne, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur LEREUX Olivier demeurant à FAVARS Chef de projet, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur LERY Pierre demeurant à LUBERSAC
   Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, MALEMORT.
- Monsieur LESTRADE Sennac demeurant à QUEYSSAC-LES-VIGNES Ouvrier operateur, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame LEYMARIE Aurelie demeurant à MALEMORT Responsable de pole prestations, MUTUELLE VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame LONGEVAL Josiane demeurant à SAINT-MEXANT Employee commerciale, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Monsieur LYOUBI El Hassane demeurant à COSNAC

Chargé technique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame MAILHOT Marie France demeurant à MARGERIDES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame MARQUAILLE Christelle demeurant à EYBURIE Chargée de clientèle, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Madame MARROUFIN Karine demeurant à ALTILLAC Technicien rh, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur MEILLEUR Mathieu demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Monteur vendeur optique, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame MENUDET Valérie demeurant à EYGURANDE
   Agent des services hospitaliers, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE,
   MONESTIER-MERLINES.
- Monsieur MERZEAU Mickael demeurant à TUDEILS Chef de projet informatique industrielle, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur MESSAOUDENE Mohamed demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Pilote technique d'installation, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame MEUNIER Sandrine demeurant à SAINT-HILAIRE-FOISSAC Opérateur prototypiste, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame MICHELIN Andréa demeurant à TURENNE Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
- Monsieur MOLINIE-AYMARD Cedric demeurant à EGLETONS Directeur régional d'exploitation, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Monsieur MONANGE Nicolas demeurant à REYGADE Conducteur de ligne, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame MONTEIL Annie demeurant à LUBERSAC Operatrice, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame MONTELTAGAUD Murielle demeurant à SAINT-ANGEL Opératrice de distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- Madame MORIN Nadege demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Operateur production, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame MORIN Stephanie demeurant à TULLE Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- Monsieur MOUNEYRAC Frederic demeurant à CUBLAC Ingenieur support technologies et process manager, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur NADAL Hervé demeurant à TULLE Enqueteur at/mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- Madame NEUVEUX Kadi demeurant à CHAMBERET Aide mèdico psychologique, ASSOC VIEILLESSE HANDICAP DE CHAMBERET, CHAMBERET.
- Madame NOGUEIRA Magali demeurant à SAINT-VIANCE Assistante comptable, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur OKSUZALI Aydin demeurant à ALLASSAC Gestionnaire produits dangereux, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PALHOL Joelle demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Exploitante camionnage, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- Madame PARADINAS Christine demeurant à TULLE Chef de caisse brico, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Monsieur PELISSIE Benoit demeurant à COSNAC
   Responsable d'agence, REXEL FRANCE, PARIS 17E ARRONDISSEMENT.

- Madame PERROCHON Claire demeurant à USSAC Architecte industriel, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PESTOURIE Delphine demeurant à COSNAC Referent conseil gestion retraite niv4, CARSAT CO, LIMOGES.
- Madame PEYRAGA Marie-Hélène demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Directrice de magasin, LA HALLE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PEYRAGA Michel demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Directeur de magasin, LA HALLE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PEYRAS Michel demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Conducteur sécurité trafic, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Madame PEYRICHOUT Colombe demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PEYROT Valerie demeurant à NEUVIC Polyvalente, POLYREY, USSEL.
- Madame PEYROU Corinne demeurant à VOUTEZAC Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame PIERRE Aline demeurant à ALLASSAC
   Controleur de gestion industrielle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame PIERROT Hélène demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PINARDEL Corinne demeurant à TULLE Chargée de statistiques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- Madame POMMIER Samuelle demeurant à MARGERIDES Secrétaire, ETABLISSEMENTS VIALLEIX, BORT-LES-ORGUES.
- Monsieur POTEAU Olivier demeurant à AYEN Pilote technique d'installation, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PROTAT Nathalie demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL Contrôleur qualité, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame PUIDEBOIS Brigitte demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Assistante achats, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PUYFAGES Eric demeurant à FAVARS Chargé technique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur QUILLENT Franck demeurant à ARNAC-POMPADOUR Ouvrier specialise, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame RATHONIE Madeleine demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur RATY Jean demeurant à DAMPNIAT Responsable qualité ligne de produit, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur RAYNAUD Cedric demeurant à USSEL Operateur de centrale, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Monsieur REDLER Olivier demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Technicien informatique, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Monsieur REDONDIN Philippe demeurant à JUILLAC Projeteur, GEOFIT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame RENAUDIE Catherine demeurant à CHABRIGNAC Assistante rh, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur REYMONDOUX Sebastien demeurant à NEUVIC Electro-mecanicien-polyvalent, POLYREY, USSEL.

- Madame RIBEIRO Sandrine demeurant à LAGUENNE

Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.

- Monsieur RIGAUDIE Fabien demeurant à LAGARDE-ENVAL

Conducteur de ligne, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.

- Monsieur RIVIERE Patrick demeurant à SAINT-SOLVE

Ingenieur bureau d'etudes, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.

- Monsieur ROCHE Sebastien demeurant à CUBLAC

Aide coucheur, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.

- Monsieur ROCHET Patrick demeurant à USSEL

Conducteur presse, POLYREY, USSEL.

- Madame RODRIGUES Marie-Helene demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Technicien systeme d'info supply chain industrielle, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-

GAILLARDE.

- Madame ROGIERS Kim demeurant à BORT-LES-ORGUES

Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- Madame ROSSIGNOL Nathalie demeurant à SAINT-CLÉMENT

Secrétaire de direction, UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, TULLE.

- Monsieur ROUX Jean-Paul demeurant à BORT-LES-ORGUES

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE BORT LES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- Madame ROUX Melanie demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.

- Monsieur SAINTONGE Jean-Pierre demeurant à AFFIEUX

Technicien principal de 1ère classe / technicien voirie, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, TULLE.

- Monsieur SALLENAVE Laurent demeurant à NOAILLES

Cadre assurance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

- Madame SARDONE Manuela demeurant à SEILHAC

Conseillère assurance juridique, GROUPAMA D'OC, TULLE.

- Madame SAULE Brigitte demeurant à LARCHE

Responsable r.h, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- Monsieur SEIXAS Paul demeurant à LARCHE

Responsable affrètement europe, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.

- Monsieur SERRE Sebastien demeurant à USSEL

Conducteur de presse, POLYREY, USSEL.

- Madame SERVIGNE Sylvie demeurant à VITRAC-SUR-MONTANE

Conducteur de ligne, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.

- Madame SOUCHAL Peggy demeurant à BEYNAT

Agent administratif, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.

- Monsieur TERRIEUX Laurent demeurant à SIONIAC

Ouv operateur, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Monsieur TRIGUEROS Yan demeurant à TULLE

Responsable des agents d'entretien, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, TULLE.

- Madame TRONCHE Fabienne demeurant à LIGINIAC

Travailleur social niv5b, CARSAT CO, LIMOGES.

- Madame TUDZIARZ Marie-Pascale demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Opératrice de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur TURCZELL Regis demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT

Polyvalent, POLYREY, USSEL.

- Madame TUREL Sifa demeurant à MALEMORT Agent de service, ONET SERVICES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VALADE Cedric demeurant à VIGEOIS Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame VALERIO Patricia demeurant à BORT-LES-ORGUES Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame VALERY Pierrette demeurant à TULLE Employee commerciale, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Madame VENT Marie-Claude demeurant à TULLE Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Monsieur VIEILLEFOND Sebastien demeurant à FAVARS Technicien maintenance, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.

### Art.2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur AUGER Eric demeurant à LUBERSAC Magasinier, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur AZCARATE Pascal demeurant à ALLASSAC Mécanicien fraiseur, DEBITEX, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BARRIER Frédéric demeurant à MEYMAC Responsable technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- Madame BAULARD Sylvie demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Madame BERGES Catherine demeurant à COSNAC Médecin-conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- Monsieur BIDAULT Dominique demeurant à SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE Formateur en restauration, LES 13 VENTS ECOLE INTERNATIONALE DES METIERS ET DES COMPETENCES LIMOUSIN, TULLE.
- Monsieur BORIE Frederic demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE Technicien maintenance, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame BOUCHAREL Laurence demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Contrôleur de gestion, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur BOULAI Christophe demeurant à SAINT-MEXANT Responsable service sinistres auto, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Monsieur BOULEAU Michel demeurant à SAINTE-FORTUNADE Conseiller principal aps, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Madame BROUX Annie demeurant à TARNAC Aide soignante de nuit, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Monsieur BRUGEILLE Laurent demeurant à MARC-LA-TOUR Agent de maîtrise, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Madame BRUN Florence demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame BUGE Christiane demeurant à ORGNAC-SUR-VÉZÈRE Responsable des commandes, D.F.P.NUTRALIANCE, SAINT-YBARD.
- Monsieur CANCE Stéphane demeurant à DONZENAC Automaticien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur CAPEL Eric demeurant à CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

Ouvrier pilote d'installation, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Monsieur CARBAJO Thierry demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Conducteur, STEF TRANSPORT BRIVE, DONZENAC.
- Madame CAZE Lydie demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX Aide soignante, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- Madame CHANTALAT Sylvie demeurant à TULLE Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Monsieur CHARLOT Jerome demeurant à DAMPNIAT Electro-mecanicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame CHAUDIÈRES Hélène demeurant à ALTILLAC Employé d'usine, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame CHEVALIER Veronique demeurant à CHAMEYRAT Employee commerciale, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Madame COMBY Maryse demeurant à CONCEZE
   Technicienne qualite, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame CONDAMINE Jocelyne demeurant à QUEYSSAC-LES-VIGNES Salariee, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame COURTEIX Sylvie demeurant à PEYRELEVADE Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame COURTY Denise demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame DAUMARD Catherine demeurant à CHAMEYRAT Technicien administratif, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO, TULL F
- Monsieur DEBUIRE Frédéric demeurant à USSEL Conducteur de ligne, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Madame DEBUIRE Veronique demeurant à USSEL Opératrice fabrication, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Madame DEFRANCE Nadine demeurant à MONTGIBAUD Animatrice production, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- Monsieur DELCHIER Eric demeurant à TUDEILS Technicien batiment, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame DELGENES Nathalie demeurant à NONARDS Employee, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur DELPEUCH-BERNARD Bruno demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- Madame DEL PINO Maria demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Salarié, SODEXO ENTREPRISES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DEMANCHE Jean-Luc demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Ingénieur technique & commercial, CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE SERVICES, PARIS.
- Madame DOFFE Corinne demeurant à BRIVE Assistante ressources humaines, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DORE Mikael demeurant à USSAC Responsable technique, STEF TRANSPORT BRIVE, DONZENAC.
- Madame DOUNIEZ Yvonne demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Operatrice fabrication - process, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- Madame DUFOUR Isabelle demeurant à USSEL Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- Madame DUPUY Marie-Helene demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
   Technicien conseil expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DURANTIE Jean-Louis demeurant à NOAILLES Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DURBACH Jean-Yves demeurant à COSNAC Conseiller de clientele professionnels, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur DUSSOLIER Christophe demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame FARGE Elisabeth demeurant à LE CHASTANG Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- Monsieur FARGES Serge demeurant à ARGENTAT Chef boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- Madame FAUGERAS Martine demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur FERRIERE Pierre demeurant à VIGEOIS
   Ingénieur préparateur méthodes, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur FEUILLADE Christophe demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE Operateur fin de ligne, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- Monsieur FOURNAJOUX Olivier demeurant à EGLETONS Operateur sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Madame FOURNIER Sandrine demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Assistante administrative, SOL, ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- Monsieur FRATH Lionel demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
   Opérateur moulage, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- Monsieur FREYSSINET Claude demeurant à OBJAT Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur GALINON Didier demeurant à LAGUENNE Conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
- Madame GARCIA Maria Julia demeurant à USSEL Opératrice de fabrication, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Monsieur GAUTHEROT Laurent demeurant à SAINT-SOLVE Responsable production, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GENESTE Joelle demeurant à LASCAUX Magasinier inventoriste, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame GERMAIN Christiane demeurant à TROCHE Operatrice, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur GERY Eric demeurant à CONCÈZE
   Marketing r&d manager, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur GONCALVES Manuel demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Manutentionnaire, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GOULFIER Evelyne demeurant à MONTGIBAUD Agent de controle qualite, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur GOUNET Alain demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GOURSOLLAS Corinne demeurant à SADROC Comptable, SIORAT, USSAC.

- Madame GRENADIN Marie-Josée demeurant à GIMEL-LES-CASCADES Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame HIVERT Francoise demeurant à LUBERSAC Coordinatrice de fabrication, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur IBBANOU Mohamed demeurant à MALEMORT Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- Monsieur JORDAN Noel demeurant à VARETZ Cariste, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur KOPEC Stanislas demeurant à SADROC Chef d'équipe, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame LABORDERIE Valerie demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Employe de bureau, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame LAGUNA Janine demeurant à NAVES
   Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur LAPEYRE Frederic demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Technicien maintenance, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LASCAUX Alain demeurant à SAINT-VIANCE Responsables projet industrialisation, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame LAVILLE Annette demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Lingère, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LE BOT Jean Pierre demeurant à NONARDS Technicien prod controle qualite, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame LECOQ Christelle demeurant à USSAC Support process, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LERY Francois demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
   Conseiller de clientele entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- Madame LONGEAGNE Isabelle demeurant à SAINT-AUGUSTIN Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Madame LUTZ Sophie demeurant à LARCHE Technicien integration et test, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur MADELMONT Paul demeurant à NAVES Adjoint travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALECKI David** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Agent logistique, DEBITEX, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur MAZIERO Christophe demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Chef de projet, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- Madame MESPOULET Agnes demeurant à ALTILLAC Technicienne prod rech dev, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame MIGOT Marie Christine demeurant à DONZENAC Chargée de clientèle, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Monsieur MIGUEL Antonio demeurant à UZERCHE Outilleur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame MONTAGNAC Mireille demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur N'GOMA François demeurant à TULLE Gestionnaire logistique, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Monsieur PELLISSIERE Philippe demeurant à SAINT-REMY

Adjoint technique principal, CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, USSEL.

- Madame PEREIRA Valérie demeurant à CORREZE Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE.
- Madame PERRIER Nathalie demeurant à ASTAILLAC Ouvrier pilote d'installation, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame PERRIER Sylvie demeurant à ASTAILLAC Ouv pilote d'installation, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame PESTOURIE Christine demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Comptable, CABINET AUCHABIE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PEYRAGA Marie-Hélène demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Directrice de magasin, LA HALLE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PEYRAGA Michel demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Directeur de magasin, LA HALLE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame PEYRODES Laurence demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Aide-soignante, MEDICA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PEYRUSSIE Jean-Louis demeurant à CHAMBOULIVE Boucher, TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
- Madame PLANADE Nathalie demeurant à ARNAC-POMPADOUR
   Technicienne qhse, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur PLANADE Thierry demeurant à ARNAC-POMPADOUR Technicien rdi, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame PLUYETTE Valerie demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Responsable produits serie, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame RAMISSE Frédérique demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Agent de service hospitalier, MEDICA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur RAVEL Patrick demeurant à NONARDS Technicien prod, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur REBUZZI Franck demeurant à FEYT Electronicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- Madame ROSSIGNOL Nathalie demeurant à SAINT-CLÉMENT Secrétaire de direction, UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, TULLE.
- Madame ROUGIER Michele demeurant à VARETZ Opératrice de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur ROUHAUD Olivier demeurant à CUBLAC Conducteur coupeuse 15 et 16, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- Monsieur ROUSSET Jean-Marc demeurant à TULLE
   Opérateur mélangeur, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- Madame ROUVEYROL Nathalie demeurant à ARNAC-POMPADOUR
   Operatrice, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame ROUX Monique demeurant à BEYNAT Agent d entretien, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Monsieur SAINTONGE Jean-Pierre demeurant à AFFIEUX
  Technicien principal de 1ère classe / technicien voirie, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
  TULLE AGGLO, TULLE.
- Madame SALESSE Nathalie demeurant à LAGRAULIERE Conseillère en gestion de droit, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- Monsieur SANTOS Albertino demeurant à MALEMORT

Technicien atelier pilote, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur SCHAACK Stephane demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Délégué médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- Madame SCHAEFLER Aurore demeurant à AYEN Secretaire administrative, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur SEGUY Jean-Philippe demeurant à OBJAT Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur SERRE Laurent demeurant à NAVES Technicien maintenance, SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE, SEILHAC.
- Madame SOUBREZIE Marie Christine demeurant à SAINT-CYPRIEN Employée libre-service, CSF, OBJAT.
- Monsieur SOULARD Thierry demeurant à USSEL Electromécanicien, PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- Monsieur SOULIER Eric demeurant à NAVES Attache technico commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
- Monsieur SUTYEMEZ Mehmet demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE Agent de maitrise poste, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- Madame THARAUD Chantal demeurant à COSNAC Assistante adv, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VALETTE Angelo demeurant à LIOURDRES Ouvrier maintenance mecanicien, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur VERCRUYSSE Thierry demeurant à USSEL Responsable d'activité pôle professionnel, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
- Madame VERGNE Claudette demeurant à BEYNAT Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame VERLHAC Valerie demeurant à SAINTE-FEREOLE Aide soignante, MEDICA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VERMANDE Lilia demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS Technicien industrialisation, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur VIARD Laurent demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VIEILLEFOSSE Etienne demeurant à USSAC Technicien pilote, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VINATIER Jean Luc demeurant à USSEL Polyvalent, POLYREY, USSEL.
- Monsieur VINTEJOUX Philippe demeurant à CORNIL Conducteur de ligne, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur WARD Laurent demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Opérateur moulage, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **Monsieur WEISS Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Déclarant en douane, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.

Art.3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AFONSO DE PINHEIRO Manuel demeurant à SAINT-VIANCE Operateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame AUDRERIE Sylvie demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE Assistante adv, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame BANETTE Isabelle demeurant à MERLINES
   Aide-soignante, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Madame BAULARD Sylvie demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur BIDAULT Dominique demeurant à SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE Formateur en restauration, LES 13 VENTS ECOLE INTERNATIONALE DES METIERS ET DES COMPETENCES LIMOUSIN, TULLE.
- Monsieur BORIE Franck demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE Operateur regleur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame BOURDOUX Annie demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES Coordinatrice service sav, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Madame BRISSON Elisabeth demeurant à NAVES
   Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame BROUX Annie demeurant à TARNAC
   Aide soignante de nuit, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame BUGE Christiane demeurant à ORGNAC-SUR-VÉZÈRE Responsable des commandes, D.F.P.NUTRALIANCE, SAINT-YBARD.
- Monsieur CHARLOT Jerome demeurant à DAMPNIAT Electro-mecanicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur CHAUVIGNAC Stéphane demeurant à SAINTE-FEREOLE Opérateur d'essais, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur CHAVASTEL Claude demeurant à USSEL Operateur echantillons, POLYREY, USSEL.
- Monsieur CHIMBAULT François demeurant à TULLE Responsable d'agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
- Madame COLOMB Brigitte demeurant à NOAILLES
   Assistante de direction, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame COURNUT Viviane demeurant à CHIRAC-BELLEVUE Ouvriere en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Madame COURTEIX Sylvie demeurant à PEYRELEVADE Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Madame COUZELAS Sylvette demeurant à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS Aide-soignante, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Monsieur DA SILVA Thierry demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Monsieur DAVID Jean demeurant à SAINT-JAL Agent d'entretien, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, TULLE.
- Monsieur DEBUIRE François demeurant à USSEL Agent de maitrise, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Monsieur DEMANCHE Jean-Luc demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Ingénieur technique & commercial, CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE SERVICES, PARIS.
- Madame DOFFE Corinne demeurant à BRIVE
   Assistante ressources humaines, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame DRULHES Marie-Claude demeurant à PUY-D'ARNAC Contrôleur de gestion, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Madame DUMAS Sandrine demeurant à SAINT BONNET PRES BORT Employee bureau d'etudes, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- Monsieur DUMAS Thierry demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Chef ouvrier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame DUPUY Florence demeurant à BEYNAT Employé, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur DURIN Olivier demeurant à TULLE Attaché, COMMUNE DE TULLE, TULLE.
- Monsieur EYRAUD Didier demeurant à LAGUENNE-SUR-AVALOUZE Responsable paie et administration du personnel, PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- Madame FAUCHER Graziella demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
   Gestionnaire contrôle des risques prestations expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
   LA CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame FERNANDEZ Marie France demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Comptable, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame FORSSE Josselyne demeurant à NONARDS Infirmière, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame GAULLIER Elisabeth demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Infirmière, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame GENDILLOUT Corinne demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Agent de maîtrise, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- Monsieur GODFROY Franck demeurant à MALEMORT Technicien, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur GOLFIER Gérard demeurant à JUILLAC Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur GONCALVES Joseph demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
   Operateur sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur GONZALEZ Luciano demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Monteur regleur, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- Monsieur GRANDPEYRE Gilles demeurant à MERLINES Aide-soignant, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Monsieur GUINDRE Thierry demeurant à TROCHE Technico-commercial, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur HUSSON Jean Marie demeurant à USSEL Ouvrier, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Monsieur KHIDER Jean demeurant à USSEL Agent de maitrise atelier decoupe, POLYREY, USSEL.
- Monsieur LABRUE Patrick demeurant à SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE Conducteur bobst, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LACORRE Jean-Louis demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
   Global chief of simultaneous engineering, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE,
   EYREIN.
- Monsieur LAFONT Jacques demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS Regleur, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame LALEU Michelle demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
   Secretaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LAPOUGE Didier demeurant à MALEMORT Relais technique, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur LASCAUX Philippe demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Electromécanicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LAURENCO Joseph demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX Conducteur d'engins, GAIA, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.
- Madame LEBAS Florence demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
   Agent administratif, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur LECLAIR Francois demeurant à JUILLAC Gestionnaire uap, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame LEYGNAC Nathalie demeurant à SARRAN
   Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Madame LOPES Maria de Lurdes demeurant à USSEL Opératrice de fabrication, JELD-WEN FRANCE, USSEL.
- Monsieur MARANDE Jean Francois demeurant à TREIGNAC Salarie, ALVEA, EYMOUTIERS.
- Monsieur MEZIERES Jean Pierre demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Ouvrier tp, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur MIALON Didier demeurant à BENAYES Magasinier-chauffeur, ROYAL CANIN FRANCE, SALON-LA-TOUR.
- Madame MONS Martine demeurant à LA CHAPELLE-AUX-SAINTS Technicienne rh, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Madame MOREAU Claire Elizabeth demeurant à MALEMORT
   Conseillère technique action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur MOULIN Jean-Pierre demeurant à LAGLEYGEOLLE Ouvrier pilote d'installation, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur MURAT Pascal demeurant à SAINTE FEREOLE Superviseur de production, SOCIALE DESHORS ADI ET MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PASTEAU Frederic demeurant à USSAC Directeur regional, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
- Monsieur PERCY DU SERT Gilles demeurant à BRIVE Directeur d'agence, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- Madame PERS Veronique demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Comptable, CABINET AUCHABIE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur PETIT Regis demeurant à LUBERSAC Responsable amelioration continue, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur PEYRAMAURE Francis demeurant à LUBERSAC Chef d'equipe, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame RAFFAULT Agnes demeurant à LARCHE Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- Monsieur REBUZZI Franck demeurant à FEYT Electronicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- **Monsieur RIVET Gerard** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur SADARNAC Jean-Marie demeurant à MALEMORT Responsable de domaine, MUTUELLE VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur SAINTONGE Jean-Pierre demeurant à AFFIEUX

Technicien principal de 1ère classe / technicien voirie, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, TULLE.

- Monsieur SALLES Patrick demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Ouvrier manutention cariste, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur SOLER Gérard demeurant à COSNAC Conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame SOULARUE Marie Lou demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Madame SOULARUE Pascale demeurant à DARNETS Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur SOURIOUX Michel demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS Directeur de production, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- Madame THOURAUD Christine demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Employee de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- Madame VANACKERE Laëtitia demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
  Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE,
  BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VENTRIN Philippe demeurant à SEILHAC
   Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
   LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur VERLHAC Jean-Francois demeurant à LANTEUIL Conducteur emboîteuse, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VISCA Sylvano demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES Operateur sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.

#### Art.4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AUCOUTURIER Jean-Paul demeurant à MERLINES Infirmier général, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- Monsieur BAULARD Raymond demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Magasinier resp. expeditions, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur BOUDET Philippe demeurant à SAINTE-FORTUNADE Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur BOURCIER Bernard demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Responsable technique produit, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOUYGE Daniel demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER Dessinateur implanteur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur BOYER Christian demeurant à NEUVIC Operateur service echantillons, POLYREY, USSEL.
- Madame CHANUT Arlette demeurant à ALTILLAC Responsable équipe litige, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur CHARLOT Jerome demeurant à DAMPNIAT Electro-mecanicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur CLAUZADE Frederic demeurant à CHAMEYRAT Responsable eop / ligne de produit, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur COURBEIX Jean demeurant à ALBIGNAC Ingénieur, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Madame DALLERIT Régine demeurant à AUBAZINES
   Opérateur polyvalent, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur DEMANCHE Jean-Luc demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE Ingénieur technique & commercial, CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE SERVICES, PARIS.
- Monsieur DENIS Dominique demeurant à PANDRIGNES Technitien qualité, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- Monsieur DESBORDES Serge demeurant à MALEMORT

Chauffeur livreur de nuit, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- Monsieur DESCAVES Bernard demeurant à ALLASSAC

Gestionnaire infrastructures materiel logiciel, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.

- Monsieur DUPETIT Jean demeurant à MEILHARDS

Electricien, ERDE, ÉGLETONS.

- Madame ESTRADE Mireille demeurant à ALTILLAC

Lingère, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Monsieur FAUGERON Patrick demeurant à USSEL

Aide-soignant, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- Madame FRAYSSE Sylvie demeurant à MANSAC

Technicien reparations, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame FREYSSAC Catherine demeurant à TULLE

Gestionnaire de clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Madame GAUTHEROT Patricia demeurant à SAINT-SOLVE

Responsable qualite, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame GENESTE Josette demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE

Operatrice sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.

- Monsieur GONCALVES Joaquim demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE Operateur sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.

- Monsieur GONZALEZ Serge demeurant à DARNETS

Responsable maintenance, CORREZE ENERGIES, ROSIERS-D'ÉGLETONS.

- Monsieur GOUMY Roland demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Operateur usinage, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur GUINOT Jean-Claude demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE Technicien integration et test, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur HUSSON Jean Marie demeurant à USSEL

Ouvrier, JELD-WEN FRANCE, USSEL.

- Madame JANNEAU Brigitte demeurant à TULLE

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TULLE, TULLE.

- Madame JONCHERE Catherine demeurant à BEYSSAC

Chargée de clientèle, GROUPAMA D'OC, TULLE.

- Madame JOUFFRE Marie-Josette demeurant à JUILLAC

Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.

- Monsieur KOSCIELNY Bernard demeurant à NAVES

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TULLE, TULLE.

- Madame LABORIE Michèle demeurant à ASTAILLAC

Assistante de categorie, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Madame LAGORSSE Gisele demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

- Monsieur LASCAUX Philippe demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Electromécanicien, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame LAVAL Catherine demeurant à MEYSSAC

Employée, ANDROS, BIARS SUR CERE.

- Monsieur LOPPE Pascal demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Chauffeur pl, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur MAISONNEUVE Alain demeurant à ALBUSSAC

Fraiseur cn, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur MONTET Gilbert demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Responsable logistique, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- Monsieur NAILI Pierre demeurant à LISSAC-SUR-COUZE

Cariste atelier, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur NECA Charles demeurant à LANTEUIL

Technicien methodes fonderie, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur PASQUIER Roland demeurant à NOAILLES

Chauffeur pl, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur PERUTIE Patrick demeurant à SAINTE-FEREOLE

Contrôleur, DEBITEX, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur PONS Michel demeurant à USSEL
  - Directeur d'agence principale, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur RAVEL Philippe demeurant à LUBERSAC
  - Technicien maintenance, BORG WARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE, EYREIN.
- Monsieur REMIRES Pascal demeurant à SAINT-VICTOUR
  - Cariste ouvrier qualifie, LES MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- Monsieur ROBERT Philippe demeurant à BRIGNAC LA PLAINE Chef d'équipe, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Madame ROCHE Michelle demeurant à YSSANDON
- Ouvriere professionnelle, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur SEGERAL Pascal demeurant à TROCHE
- Prototypiste, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Madame SERVANTY Laurence demeurant à ALTILLAC Ouvriere, ANDROS, BIARS SUR CERE.
- Monsieur SOULARUE Jean Claude demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
- Operateur sur presse a injecter, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.
- Monsieur TERRIOUX Herve demeurant à TULLE
  - Responsable marches, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- Monsieur THARAUD Olivier demeurant à COSNAC
- Technicien outillage, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur TOULEMOND Jean Marc demeurant à VARETZ
- Contrôleur metrologue, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VALLON Pierre demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE Mécanicien fraiseur, DEBITEX, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Monsieur VIOSSANGE Jean Noel demeurant à EGLETONS
- Monteur regleur, SOVECO PLAST, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.

**Art.5**: Madame la directrice du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22/03/2021

La Préfète

Salima SAA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-03-25-00001

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de Saint Hilaire Peyroux le 11 avril 2021



## Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

## **ARRÊTÉ**

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux des 11 et 18 avril 2021

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu la candidature déposée à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le candidat admis à se présenter au premier tour de scrutin du 11 avril 2021 et, éventuellement au second tour de scrutin du 18 avril 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Hilaire-Pevroux est :

- M. Mathieu PEYRAMARD

**Article 2:** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Saint-Hilaire-Peyroux et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3**:M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la première adjointe au maire de Saint-Hilaire-Peyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 25 MARS 2021

Qur l'accréfète
et per délégation
et de Général

Matthieu DOLIGEZ

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham -19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-03-29-00001

Arrêté préfectoral de modification des membres siégeant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté préfectoral modifiant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST)

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R, 133-15,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2019, nommant pour 3 ans les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Vu le courriel en date du 22 mars 2021 de l'ordre national des médecins, conseil départemental de la Corrèze, proposant monsieur le Dr RASSION pour siéger au CODERST en tant que membre titulaire en remplacement de monsieur le Dr LEWIN,

Vu le courriel en date du 24 mars 2021 de l'ordre national des médecins, conseil départemental de la Corrèze, proposant madame le Dr ARRESTIER pour siéger au CODERST en tant que membre suppléant du Dr RASSION,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le 4° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 nommant les membres du CODERST est modifié comme suit :

## 4° - 4 personnalités qualifiées, dont au moins 1 médecin :

Titulaire	Suppléante
Docteur Jean-Paul RASSION Secrétaire général adjoint du conseil départemental de la Corrèze de l'ordre des médecins.	Docteur Marie ARRESTIER Secrétaire générale du conseil départemental de la Corrèze de l'ordre des médecins.

## Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à tous les membres ainsi qu'aux sous-préfets de Brive et d'Ussel.

Tulle, le

2 9 MADS 2 1

Pour la préfète el par délégation,
Le Secrétaire Général

Matthleu Doligez

#### Délais et voies de recours :

Le destinataire du présent arrêté peut dans un délai de deux mois introduire un recours

- soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze ;
- soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

 soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

19-2021-03-31-00005

Arrêté portant affectation des agents au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze





## **ARRÊTÉ**

portant affectation des agents au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

## La préfète de la Corrèze,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP, notamment son article 25 ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: A compter du 1er avril 2021, date de création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, les agents mentionnés dans le tableau en annexe sont affectés dans cette direction.

Article 2: Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, pour contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Tulle, Ne 3 1 MARS 2021

Salima SAA

Annexe : listes des agents affectés à la DDETSPP

NOM	PRENOM		
ATLAN	Olivier		
AUFILS	Valérie		
BADORC	Julien		
BARRES	Nadège		
BATISSE	Marc		
BAUDET	Jérémy		
BERTOZZI	Didier		
BONNET	Fabienne		
BOUILLAGUET	Cédric		
BOUTOT	Delphine		
BOUYGE	Sylvie		
BOUYGE	Lucie		
BREUIL	Claude		
BRIEN	Hélène		
BRUNET	Martine		
BURGHO	Stéphanie		
CALVAGRAC	Nicolas		
CAZABAN	Nathalie		
CHANOURDIE	Françoise		
CHENE	Béatrice		
CLERC-JEANNIN	Fabienne		
COLOMBET	Sandra		
COMBE	Cécilia		
DAMORET	Alban		
DEBOUTIERE	Stéphane		
DECROS	Sonia		
DELMARQUETTE	Virginie		
DEMAS	Elise		
DEMULIERE	Yves		
DESFONTAINES	Christian		
DONNADIEU	Dominique		
DUFAYARD	Marie-Anne		
DUFFIN	Marion		
DUVAL	Edith		
EGASSE	Freddy		
FAGE	Nathalie		
FRAPPY	Gérard		
GALAUD	Anne-Marie		
GAMBULA	Annie		
GENEAU	Aline		
GERAUDIE	Armelle		
GOSSELET	Valérie		
GOSSEYE	Aurore		
GROS	Karine		
HENG - TALLEUX	Marie-Aude		

NOM	NOM PRENOM			
JAUBERTHIE	Mireille			
	Alain			
JOFFRE LAPLAZE	Jérôme			
LAUBER	Jacky			
LAVAL	Joël			
LEBLANC	Melkior			
LECLERC	Alexia			
LEGROS	Jean-Paul			
MALLET	Agnès			
MANSIE	Robert			
MARGUEREZ	Sydaline			
MARTIN	Aléis			
MATHURIN	Sabine			
MENOT	Jean-François			
MENOU	Nathalie			
MERMET	Sophie			
MESTRE	Marie-Claire			
MILLET	Norlhoda			
MILLOT	Fanny			
MONCHAUZOU	Catherine			
PASSEMAR	Thierry			
PECH	Thomas			
PECHVERTY	Stéphane			
PELLISSIER	Carine			
PEREIRA	Béatrice			
PERRIER	Mélodie			
PRADEL	Christophe			
PREVOST	Alain			
PUCET	Virginie			
RAYGNER	Serge			
REBEYROTTE	Olivier			
RELIER	Catherine			
RENARD	Marie			
ROUILLON	Joëlle			
ROUSSEL	Marie-Laure			
SAHAGUN	Grégoire			
SALLE	Philippe			
SARVAS-ANTHINIAC	Etel			
SAUNARD	Huguette			
SCOHIER	Florian			
SELIDONIO	Amandine			
SUDOUR	Agnès			
SZUSZMAN	Jean-Michel			
TENAUD	Marie-Noëlle			
TENEZE	Sylvette			
TOLLE - PIERSON	Lorraine			
TRUFFY	Sébastien			

NOM	PRENOM
VAN LERBERGHE	Muriel
VANCAYZEELE	Ophélie
VANDENBERGHE	Laetitia
VAREILLE	Jean-Marc
VAYRETTE	Patrick
VEDRENNE	Jean-Pierre
VERBIGUIE	Andrée
VERNOZY	Jean-Pierre
VOLAT	Audrey
ZIMMER	Amélia

19-2021-03-31-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christian Desfontaines, directeur de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
la Corrèze



## ARRÊTÉ

#### portant délégation de signature à

M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

La préfète de la Corrèze Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code du commerce, le code de la consommation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la commande publique, le code pénal, le code de procédure pénale, le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa en qualité de préfète de la

1

#### Corrèze:

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2021 portant nomination de M. Julien Viallon, directeur du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze :

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à M. Christian Desfontaines directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, à l'exception des actes pris pour des actions entrant dans le champ de l'inspection de la législation du travail.

Article 2: Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Corrèze, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les recrutements,
- les promotions,
- les avancements.

Article 3: Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

#### En tous domaines:

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques;
- les actes à portée réglementaire ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 23 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,

2

 les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

# Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

## Dans le domaine du logement social :

les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative..

<u>Article 4</u>: Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 100 000 € HT.

Article 5: M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

<u>Article 6:</u> M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1<sup>et</sup> avril 2021, déléguer la signature qui lui est accordée, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie me sera adressée.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le

3 1 MARS 2021

Salima SAA

19-2021-03-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine



## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret nº 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA en qualité de , préfète de la de Corrèze ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Corrèze, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète de la Corrèze;

Article 2: M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze;

Article 3: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 31 MARS 2021

Salima SAA

19-2021-03-31-00003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation  $n^\circ$  92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi nº 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien Viallon, directeur du secrétariat

I

général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

BOP 147 – Politique de la ville (pour les départements 17, 23, 64, 79, 87)

BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

BOP 134 – Développement des entreprises et régulations.

BOP 362 – Écologie.

BOP 363 – Compétitivité.

BOP 364 - Cohésion.

CAS 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

- Ministère de l'intérieur :

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française.

BOP 303 – Immigration et asile.

Programme 354 – Administration territoriale de l'État.

- Ministère des solidarités et de la santé :

BOP 157 – Handicap et dépendance.

BOP 183 - Protection maladie.

BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

- Ministère de la Transition écologique :

BOP 181 – Prévention des risques.

Article 2: La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

# Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004374 du 29 avril 2004 susvisé,
- Les marchés publics dont le montant excède 100 000 €HT,
- Les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000€.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 5: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tulle, le 3 1 MARS 2021

Salima SAA

19-2021-03-29-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre éducatif fermé "les Monédières", sis "Magoutière" 19370 Soudaine Lavinadière



Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest

## **ARRÊTÉ**

portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre éducatif fermé « les Monédières », sis « Magoutière » 19370 Soudaine Lavinadière

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2006 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2020 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 26 février 2021 transmises par courrier à l'association ;

Vu les propositions modificatives budgétaires du 22 mars 2021 transmises par courrier à l'association

Sur rapport de monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

#### **Arrête**

Article 1: L'arrêté 19-2021-03-17-00002, en date du 17 mars 2021, portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre éducatif fermé « Les Monédières », sis « Magoutière », 19370 Soudaine Lavinadière est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé "Les Monédières", sis "Magoutière", 19370 Soudaine Lavinadière, géré par Association

	Groupes fonctionnels	Montants en eu- ros	Total en euros	
	Groupe 1	007.040.00	2 000 597,05	
Charges	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 648,00		
	Groupe 2	4 205 629 72		
	Dépenses afférentes au personnel	1 295 638,72	2 000 397,03	
	Groupe 3	452.000.45		
	Dépenses afférentes à la structure	453 920,45		
Résultat	Déficit	-23 389,88		
	Groupe 1	4 000 000 05		
Produits	Produits de la tarification	1 980 309,05		
	Groupe 2	0.00		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0.000 =0= 0=	
	Groupe 3		2 000 597,05	
	Produits financiers et produits non encais- sable	1 000,00		
Résultat	Excédent	19 288,00		

Article 3 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé "Les Monédières" à compter du 1er janvier 2021 est fixée à 1 980 309,05 euros.

Durant les 3 premiers mois de l'année 2021, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisées lors de l'exercice 2020 sont liquidés et perçus pour un montant de 486 053,37 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) =(a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2020	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté por- tant DGF 2021	Total des 12èmes versés au terme des 3 premiers mois de l'année 2021	DGF 2021	Reste à payer en 2021	Nombre de mensualités restant à ver- ser en 2021	Montant des mensualités DGF 2021
1 944 213,42 €	3	486 053,37 €	1 980 309,05€	1 494 255,68 €	9	166 028,41 €

<u>Article 4</u>: Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 166 028,41 € pour les mois d'avril à novembre et d'une fraction de 166 028,40 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

<u>Article 5 :</u> Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle 12 9 MARS 202

La prefète

19-2021-03-30-00001

Arrêté portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



## Arrêté portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

#### LA PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima SAA en qualité de préfète du département du la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 février 2020 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date des 25 février et 16 mars 2020 ;

Vu l'accord de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale :

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, sous l'autorité du préfet de la Corrèze, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- à l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux :
- à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
- au développement de l'emploi et des compétences ;
- au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications.

#### Elle concourt:

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La direction départementale est compétente en matière de politiques de protection de la population. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs :

#### Elle veille:

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- à la loyauté des transactions ;
- à l'égalité d'accès à la commande publique ;

#### Elle contrôle:

- les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;

- l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

#### Elle concourt:

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- au contrôle des produits importés et exportés ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Sous l'autorité de la direction générale du travail, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, elle met en œuvre les politiques relatives au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail.

#### Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est placée sous l'autorité d'un directeur assisté de deux directeurs-adjoints.

Elle est composée des services suivants :

- le pôle Travail, Emploi, Solidarités, lui-même composé de deux services :
  - Emploi, solidarités, insertion
  - Travail, entreprises;
- le pôle Protection des Populations, lui-même composé de trois services :
  - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - Santé, protection animale et environnement
  - Concurrence, consommation, répression des fraudes.

Plusieurs services sont placés sous l'autorité directe de la direction :

- délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- mission prévention santé et sécurité au travail
- mission assurance qualité
- mission communication.

#### Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à TULLE, Cité administrative Jean Montalat ; une partie des agents est basée dans les abattoirs du département ; deux agents sont mis à disposition de la MDPH.

#### Article 4

L'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé le 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le

3 0 MARS 2021

La préfète de la Corrèze,

Salima-SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2021-03-22-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021



## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière :

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme SAA Salima préfète de la Corrèze ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest;

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRÊTE

**Article 1**er: Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze

1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voiri Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	routière et R53 du Code d
3 - Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant ;	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
<ol> <li>4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</li> </ol>	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
<ul><li>b) sur terrain privé (hors agglomération)</li><li>c) en agglomération (domaine public et terrain privé)</li></ul>	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voiri Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis préalable - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 R411-8, R 413-1 à R413-10, l 415-8 Circulaire du 5 mai 1994

3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, le autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	s article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	5
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN er agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout proje envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseaunational	t
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales e réglementation de la circulation pendant la fermeture	t Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
<ul> <li>7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons su routes nationales.</li> </ul>	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433- 4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2 R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :  - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

- **Article 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Olivier JAUTZY peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée à la Préfète.
- Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 7 janvier 2021 susvisé sont abrogées,
- **Article 4 :** Le secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 2 7 MARS 7821

La préfete

Selfma SAA

Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-02-25-00003

Agrément AUTO ECOLE FRANCK FORMATION



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur 'BONHOMMO DELPHINE' exploité par M. Franck Descamps à Meymac

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par M. Franck Descamps, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

#### ARRÊTE

- Article 1er : Monsieur Franck Descamps, gérant de la SASU « BONHOMMO DELPHINE » est autorisé à exploiter sous le n° E 2101900010 l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 1, rue de la Luzège à Meymac.
- Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.
- Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis A, A1, A2, AM, AAC et B.
- **Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 21 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 2 5 FEV. 2021

Pour la Prélète et par délégation La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00003

agrement AUTO-ECOLE FAUVEL FORMATION



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur « FAUVEL FORMATION » exploité par M. Sébastien Loury à Brive

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu la demande présentée par M. Sébastien Loury en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** <u>:</u> Monsieur Sébastien Loury, gérant de l'auto-école 'FAUVEL FORMATION', est autorisé à exploiter sous le **n° E 2101900020** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 16, rue Gustave Gourbet-ZI de Beauregard à Brive.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis C1, C, D, BE et CE.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

Pour à Prétete et par délégation La Directrice de Cabinet

BOUCHER

### Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00007

Extension AUTO ECOLE 2000 CSR



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRETE portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de Mme Sandrine Gorse à Brive

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 autorisant Mme Sandrine Gorse à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière à Brive sous le numéro E 1901900010;

Considérant la demande présentée par Mme Sandrine Gorse le 17 février 2021 reative à l'extension de son agrément pour dispenser la formation B78 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

#### arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit : « L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B/B1/BM - A1/A2/A -AAC - B78 ».

Article 2: Le reste sans changement.

**Article 3 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le n 2 MARS 2021

pour la préfète et par délégation, la directrice de Cabinet,

Claire Boucher

# Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00006

Extension AUTO ECOLE BENJAMIN AIMAR à BRIVE



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRETE portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Benjamin Aimar à Brive

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juillet 2020 autorisant M. Benjamin Aimar à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière à Brive sous le numéro E 2001900060 :

Considérant la demande présentée par M. Benjamin Aimar le 9 février 2021 reative à l'extension de son agrément pour dispenser les formations B96 et C78 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

#### arrête

**Article 1er**: L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit : « L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B/B1/BE – A/A1/A2/AM/AAC. - B96 - C78 ».

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

pour la préfète et par délégation, la directrice de Cabinet,

Claire Boucher

# Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00008

Extension AUTO ECOLE CCM LUBERSAC



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRETE portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de Mme Cécile Maillet à Lubersac

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 autorisant Mme Cécile Maillet à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière à Lubersac sous le numéro E 2001900030 :

Considérant la demande présentée par Mme Cécile Maillet le 5 février 2021 reative à l'extension de son agrément pour dispenser la formation B78 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

#### arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit : « L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B/B1 – A/A1/A2 - B96 - B78 ».

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

pour la préfèle et par délégation, la directrice de Cabinet,

Claire Boucher

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex 205 55 20 55 20 - 20 05 55 26 82 02

Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

### Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00005

modification AUTO ECOLE EYMARD



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRETE modifiant l'arrêté portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de Mme Marie-Charlotte Eymard à Egletons

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de Mme Marie-Charlotte Eymard à Egletons ;

Considérant que Mme Eymard ne dispense pas la formation pour l'obtention du permis BE;

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

#### arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit : « L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B et AAC ».

Article 2: le reste sans changement.

Article 3 : La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

pour le préfet et par délégation, la directrice de Cabinet,

Claire Boucher

 Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00001

RENOUVELLEMENT AUTO-ECOLE MARIE-CLAIRE
BIALLAIS



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur 'AUTO-ECOLE MARIE-CLAIRE' exploité par Mme Marie-Claire Biallais à Brive

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément de Mme Marie-Claire Biallais pour l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 5, boulevard Henri de Jouvenel à Brive;

Vu la demande présentée par Mme Marie-Claire Biallais sollicitant le renouvellement quinquennal d'agrément dudit établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

#### ARRÊTE

- **Article 1er** : Madame Marie-Claire Biallais, gérante de l'auto-école « AUTO-ECOLE MARIE-CLAIRE » est autorisée à exploiter sous le **n° E 1101902620** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 5, boulevard Henri de Jouvenel à Brive.
- Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.
- Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B, B1, A, A1, A2, AAC, AM et code 78.
- Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 5: En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

Article 10 : La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tuile, le 0 2 MARS 2021

Pour la Préfète

et par Lalégation La Directrice de Cabinet

Clair BOUCHER

Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00002

renouvellement Ecole de Conduite Egletonnaise



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur « ECOLE DE CONDUITE EGLETONNAISE » exploité par M. Bernard Johams à Egletons

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 portant renouvellement de l'agrément de M. Bernard Johams pour l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 23, rue de la Borie à Egletons ;

Vu la demande présentée par M. Bernard Johams sollicitant le renouvellement quinquennal d'agrément dudit établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

#### ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Bernard Johams, gérant de l'auto-école 'ECOLE DE CONDUITE EGLETONNAISE' est autorisé à exploiter sous le **n° E 0201902130** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 23, rue de la Borie à Egletons.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis AM, AAC et B.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

Pour la Préfète et par dé égation La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

### Préfecture / Service des sécuritès /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-03-02-00004

Renouvellement PIERRE AUTO ECOLE



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

ARRÊTÉ portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur « PIERRE AUTO-ECOLE » exploité par M. Pierre Vergne à Argentat

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant l'agrément de M. Pierre Vergne pour l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 8, avenue Henri IV à Argentat ;

Vu la demande présentée par M. Pierre Vergne sollicitant le renouvellement quinquennal de l'agrément dudit établissement :

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Pierre Vergne, gérant de l'auto-école 'PIERRE AUTO-ECOLE' est autorisé à exploiter sous le n° E 15 019 000 30 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 8, avenue Henri IV à Argentat.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis AM, B et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5: En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 11 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 0 2 MARS 2021

Pour la Prélète et par delégation La Directride de Cabinel

CLATTE BOUCHER